This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

Vet. Fr. III. B. 1090

CORRESPONDANCE FRANÇAISE

DE

CALVIN AVEC LOUIS DU TILLET,

CHANOINE D'ANGOULÊME ET CURÉ DE CLAIX

SUR LES

QUESTIONS DE L'ÉGLISE ET DU MINISTÈRE ÉVANGÉLIQUE,

découverte

PARMI LES MANUSCRITS DE LA BIBLIOTHÈQUE NATIONALE
DE FRANCE, ET PUBLIÉE POUR LA PREMIÈRE FOIS

PAR

A. CROTTET,
premier pasteur à Yverdon.

1537-1538.

GENÈVE,

CHERBULIEZ, libraire, RUE DE LA CITÉ.

Chateauvieux, VEUVE **Beroud** ET SUS. **Guers, G. Kaufmann,**
LIBRAIRES.

LAUSANNE,
GEORGES BRIDEL, LIBRAIRE.
CHANTRENS, MARTIGNIER, WÉBER,
LIBRAIRES.

PARIS,
CHERBULIEZ, LIBRAIRE,
RUE DE L'ORATOIRE DU LOUVRE.

1850.

TAYLOR IN
24 AUG 1956
OF C
LIBRA

Lausanne. — Imp. S. Genton, Luquiens et Compe.

PRÉFACE.

Bien des recherches ont été faites depuis trois siècles pour connaître les moindres particularités de la vie d'un homme qui a exercé dans le monde chrétien une action aussi considérable que Calvin. La passion théologique, les haines politiques et religieuses, l'amour de la science et celui de la vérité ont tour à tour excité une foule d'écrivains plus ou moins distingués à prendre la plume. Les attaques ont provoqué des apologies, et l'on pourrait composer toute une bibliothèque des volumes et des pamphlets qui ont été écrits pour ou contre le réformateur.

Cependant tout n'a pas encore été dit sur cet homme célèbre. De temps à autre, des documents précieux sortent de l'obscurité et viennent jeter un nouveau jour sur la vie du théologien de Genève. Les explorations que nous avons faites nous-même, pour rassembler les matériaux de deux ouvrages que nous avons publiés sur l'histoire du protestantisme français[1], nous ont fait rencontrer un

[1] Histoire des Églises réformées de Pons, Gemozac et Mortagne, en Saintonge, précédée d'une notice sur l'établissement de la réforme dans cette province, l'Aunis et l'Angoumois. Bordeaux, 1841, 1 vol. in-8°.

Chronique protestante de France, ou documents historiques sur les Églises réformées de ce royaume. XVIe siècle. Paris, 1 vol. in-8° de 525 pages. Ces deux ouvrages auxquels les journaux et le public ont bien voulu faire un accueil favorable, se trouvent chez les libraires Cherbuliez et Bridel.

grand nombre de pièces rares, inédites et même entièrement inconnues sur le grand réformateur. Au nombre de ces dernières se trouvent ces six lettres qui ont échappé aux investigations des savants et des curieux. Après avoir parcouru avec soin les diverses biographies de Calvin, anciennes et modernes, en particulier, les écrits récents de Paul Henry[1] et de Audin[2], nous ne croyons pas trop nous avancer en revendiquant pour nous l'heureux privilége de la découverte de cette correspondance de Calvin avec Louis du Tillet.

Les trois passages que nous allons rapporter auraient pu cependant en faire soupçonner l'existence. Nous les citons d'autant plus volontiers qu'ils servent à établir l'authenticité de ce document.

Le cardinal du Perron, en parlant d'un ouvrage de Jean du Tillet, évêque de Meaux et frère du chanoine d'Angoulême, s'exprime en ces termes : « *On dit que* » *chez Messieurs du Tillet il y a encore quelques épîtres* » *de sa main* (de Calvin) *sur le fait de l'Eucharistie par* » *lesquelles on pourroit voir plus clairement ce qu'il en* » *tenoit qu'en ses écrits. Il ne faut pas s'étonner si ces* » *Messieurs du Tillet ont esté un peu suspects ayant eu* » *Calvin pour précepteur*[3]. »

Florimond de Ræmond termine le chapitre dixième du septième livre de son histoire de la naissance de l'hérésie par ces mots : « *Du Tillet de retour estant remis en son* » *bon sens, quitta pour jamais la doctrine de son mais-*

[1] Das Leben Johann Calvins des grossen Reformators, von Paul Henry, Dr der theologie, Prediger und seminar inspector zu Berlin, 3 vol. in-8o. Hambourg, 1844.

[2] Histoire de la vie, des ouvrages et des doctrines de Calvin. Paris, 1842.

[3] Voyez, Perroniana, aux mots Charlemagne et Calvin.

» *tre. Ainsi Calvin perdit bien tost la premiere de ses con-*
» *questes, car ce fut la premiere ame qu'on pense avoir esté*
» *jamais desbauchée par luy. Il montre fort le mal-talent*
» *qu'il avoit contre cet homme en sa preface sur les Psal-*
» *mes. Car c'est de luy qu'il parle, disant, qu'un per-*
» *sonnage,* qui s'est vilainement revolté, et retourné vers
» les Papistes, le descouvrit passant à Geneve. *Il entend*
» *du Tillet duquel il parloit tousiours en mauvaise bou-*
» *che. Du Tillet de retour dans Angoulesme, ayant dit*
» *par ses lettres le dernier à dieu aux opinions nouvelles*
» *de Calvin, et fait publique abjuration de l'heresie,*
» *monte en chaire (car il estoit homme de sçavoir) pres-*
» *che et descrie le Lutheranisme, autant qu'il avoit de-*
» *siré de l'avancer. Le Calvinisme n'avoit encor de nom:*
» *il fut esleu Archidiacre*[1]. »

Enfin, Calvin lui-même dans une lettre à Farel, fait évidemment allusion aux missives que Louis du Tillet lui avait adressées. Cette pièce est importante en ce qu'elle a trait à un fait particulier mentionné dans la seconde épître du chanoine et dans la troisième du réformateur. Louis du Tillet, en apprenant la position gênée où se trouvait Calvin après son renvoi de Genève, s'était empressé de lui faire des offres de service. Croyant voir un piége dans les propositions obligeantes de son ancien ami, Calvin les avait repoussées avec indignation; mais il exprimait la crainte que sa réponse ne lui fût pas parvenue. Nos lecteurs savent maintenant que cette appréhension du réformateur n'était pas fondée. Voici ce fragment de lettre : « *In libris meis qui adhuc sunt Genevæ, erit unde*
» *hospiti meo satisffiat usque ad hyemen proximam; in*

[1] Page 890.

» *postremum Dominus providebit. Cùm innumeros ali-*
» *quando amicos in Gallia habuerim, nemo fuit qui as-*
» *sem mihi obtulerit : et tamen si fecissent, poterant frui*
» *gratuita beneficentiæ jactantia : nihilo enim illis con-*
» *stitisset offerre quod non acceptassem. Exciderat mihi*
» *Ludovicus, ille unus fuit qui obtulit. Sed ipse quoque*
» *suam largitionem nimis magnò venditabat : siquidem*
» *me tantùm non ad recantandum hortabatur. Certè*
» *clara voce fuisse me ecclesiæ transfugam pronuntiabat.*
» *Respondi quod debui talibus literis; vereor tamen ne*
» *literæ interciderint. Tua igitur ac fratrum benevo-*
» *lentia in presens contentus ero; facultates experiar,*
» *si quando erit necesse*[1].....»

Ces lettres sont importantes sous plus d'un rapport, et l'on comprend sans peine que les descendants des du Tillet, ou les du Tillet eux-mêmes, si capables d'apprécier à leur juste valeur les documents précieux, aient hésité à les mettre au jour et aient fini par en faire le dépôt à la bibliothèque du roi, où nous les avons retrouvées après trois siècles d'oubli[2]. Si, d'un côté, l'ancien ami de Calvin attaque le réformateur sur sa vocation au ministère évangélique et sur la notion de l'Eglise en se servant des arguments ordinaires aux théologiens catholiques, de

[1] Joannis Calvini Epistolæ et Responsa, Quibus interjectæ sunt insignium in ecclesia Dei virorum aliquot etiam Epistolæ. Editio secunda, Epistolis et responsis non paucis iisque gravissimis ab ipso collectore aucta. J. Calvini vita a Theodoro Beza, Genevensis Ecclesiæ Ministro accurate descripta. Genevæ, apud Santandreanum. Calv. Farello, pag. 17, 1538.

[2] Bibliothèque nationale de France. Paris, rue Richelieu. Manuscrits français, catalogue, n° 8. Histoire I bis, page 129. Buhez 790. Reg. 8069. L'écriture de ce manuscrit appartient évidemment au seizième siècle. Elle est régulière, mais quelquefois très-difficile à déchiffrer. Ces six lettres auxquelles il faut ajouter quatre épîtres latines de Bucer sur les mêmes matières, forment un petit vol. in-8° de soixante-six feuillets.

l'autre, il fait des aveux fort compromettants pour la cause de l'Église romaine. Il reconnaît ouvertement que cette Église était de son temps dans un état de décadence, pleine d'abus et de superstitions; qu'elle avait besoin d'une réforme intérieure; qu'en travaillant à combattre les erreurs qui s'y étaient glissées, Calvin était mû par l'amour du bien; enfin que la vie et les mœurs de ce dernier étaient irréprochables. De la part d'un prêtre qui déjà, en 1538, c'est-à-dire lorsque Calvin n'avait que vingt-neuf ans, se trouvait depuis de longues années en rapport avec le futur réformateur, ce sont des déclarations du plus grand poids. Comme on ne peut supposer que Louis du Tillet se fût lié avec un homme décrié par l'opinion publique, elles font tomber les odieuses calomnies par lesquelles on a cherché à mettre en doute la moralité d'un théologien que l'on peut ne pas aimer, au sujet duquel on peut porter des jugements divers, mais qui a droit à ce qu'on ne lui impute que ses propres actions.

Avant de parler des circonstances qui ont amené la correspondance que nous publions, nous dirons quelques mots de la famille à laquelle appartenait l'ancien ami de Calvin.

Les du Tillet, originaires de l'Angoumois[1], jouissaient déjà au quinzième siècle d'une haute considération. Elie du Tillet, fils d'un secrétaire des commandements de Louise de Savoie, comtesse d'Angoulême, mère de François Ier fut ennobli en avril 1434. Il était en 1514 président des comptes en Angoumois et vice-président de la

[1] Engolismensi agro oriundus (Thuanus, Libr. XLVIII, circa finem, p. 974). Sainte Marthe, (Elogior. L. II) s'exprime ainsi : Ducebant Tilii genus suum ab Engolisma.

chambre des comptes de Paris. Pour reconnaître les services qu'il avait rendus, François Ier donna à son fils, Séraphin du Tillet, chevalier et valet de chambre du roi, la charge de greffier en chef du Parlement de Paris, que Nicole Pichon, son beau-père, avait occupée avant lui. Les lettres patentes de cette donation sont datées de Claye, le 5 novembre 1518, et il en prêta serment le 4 février 1519. Depuis ce temps-là jusque dans le courant du dix-huitième siècle, cette charge n'est point sortie de cette famille. Jean, son frère, (le greffier dont il est parlé dans la seconde lettre de Louis du Tillet), l'obtint le 7 septembre 1530; Jean, son fils, le 24 juillet 1552; Jaques, son frère, le 2 janvier 1578; Jean, dit le jeune, le 4 mars 1588; François en 1638 et Jean-François en 1674. Cette année, le roi ayant séparé cette charge en quatre départements, un nommé Philippe-Jaques en eut un, dont il jouit jusqu'en 1689, époque où Jean-François du Tillet y rentra.

Calvin paraît s'être plus particulièrement lié avec Jean du Tillet et Louis du Tillet, tous deux frères du premier Jean, greffier au parlement et fils d'Elie. Nous allons donner quelques renseignements sur ces deux personnages en renvoyant nos lecteurs à notre chronique protestante du seizième siècle pour de plus amples détails[1].

Jean du Tillet s'attacha à l'état ecclésiastique et se distingua dans cette carrière[2]. Il apprit avec soin les langues savantes, l'ancien droit romain et l'archéologie sacrée. Avec l'autorisation de François Ier, il visita les plus célèbres bibliothèques de la France et en tira beaucoup de

[1] Voyez, Chap. VIII, pages 94-119.
[2] Thuan. Libr. XLVII, p. 974.

livres et de manuscrits précieux qu'il livra à la publicité. Nous ne rapporterons pas ici les titres de ces différents ouvrages; nous mentionnerons seulement un vieux manuscrit qui porte le nom de Charlemagne et dont l'apparition fit grande sensation. Dans la préface qu'il y joignit il prit le faux nom d'Eliphilus et s'éleva avec force contre le culte des images. Voici ce que le cardinal du Perron dit au sujet de ce livre qui parut en 1549. « *C'est Mon-* » *sieur du Tillet qui l'a fait imprimer, studio nocendi* » *plutôt qu'autrement, et lui, qui avait esté escolier de* » *Calvin ne pouvoit pas avoir austre opinion des images* » *que celle-là* [1] » Jean du Tillet fut successivement pourvu de deux évêchés. Les uns disent qu'il fut d'abord nommé évêque de Meaux, puis de St.-Brieuc [2]. D'autres prétendent que ce fut à St.-Brieuc qu'il commença son épiscopat et qu'il le termina à Meaux [3]. Il demeura longtemps suspect aux catholiques, et ce fut sans doute pour rétablir son orthodoxie compromise qu'il publia plus tard les ouvrages suivants : *Traité de l'antiquité et solennité de la messe. — Réponse d'un évêque aux ministres des églises nouvelles. — Avis à Messieurs les gentilshommes séduits par les piperies des églises nouvelles. Paris,* 1563.

Louis du Tillet, moins distingué que son frère, se consacra également à l'Église. Il devint plus tard curé de Claix en Poitou, chanoine et archidiacre d'Angoulême.

Il est difficile d'établir d'une manière précise la date des premières relations de Calvin avec les du Tillet. Il est probable que ces rapports sont antérieurs à l'année 1530,

[1] Perroniana, aux mots Charlemagne et Calvin.
[2] Sammarth. Elog. Lib. II, p. 79.
[3] Thuan. Libr. XLVII, p m. 974.

époque où Jean du Tillet fut nommé greffier du parlement de Paris. Calvin a-t-il fait connaissance de ces personnages lors de son premier séjour à Paris (1523-1527) quand il fréquentait les colléges de La Marche et de Montaigu, ou plus tard, (1529-1533), lorsqu'il se trouvait encore dans la capitale? C'est ce que nous ne pouvons déterminer. On peut affirmer cependant que cette liaison remonte à une époque reculée, car le réformateur, dans sa première lettre à Louis du Tillet s'exprime en ces termes « *soyez asseuré que les premiers legers rapports n'auront pas telle puissance envers moy que de renverser l'experience que j'ay eu de vous depuis si longues années.* » Aussi, lorsqu'en 1533, Calvin se vit obligé de quitter brusquement la capitale où sa vie était en danger, ce fut auprès de ses anciens condisciples, dont l'un était déjà curé titulaire de Claix qu'il alla chercher un refuge : « *Il* » *se retira*, dit Florimond, *à petit bruit, aux derniers* » *bouts du Parlement de Paris, dans la ville d'Angou-* » *lesme, pour estre en plus grande seureté, où il fut entre-* » *tenu l'espace de trois ans, aux despens de Louys du* » *Tillet, curé de Claix et chanoine d'Angoulesme, à qui* » *il enseignoit ce peu de grec qu'il sçavoit. Il estoit frère* » *de l'evesque de Meaux, et de Jean du Tillet, greffier au* » *Parlement de Paris* [1].

Il paraît que ce ne fut pas seulement Louis du Tillet qui profita des connaissances dans la langue grecque que Calvin avait puisées à l'université de Bourges, auprès du savant Melchior Wolmar. Jean du Tillet prit sa part des instructions de l'illustre réfugié qui trouva ainsi le moyen de reconnaître l'hospitalité qui lui était accordée. C'est

[1] Livre septiesme, Chap IX, p. 883 et 884.

ce qu'on peut conclure des paroles du cardinal du Perron, que nous avons rapportées plus haut. Florimond de Ræmond nous apprend encore qu'on appelait Calvin le Grec de Claix et que ce fut chez les du Tillet qu'il commença à travailler à son institution. « *Angoulesme fut la forge* » *où ce nouveau Vulcan bastit sur l'enclume les estran-* » *ges opinions qu'il a depuis publiées; c'est là où il ourdit* » *premièrement, pour surprendre la chrestienté, la toile* » *de son institution, qu'on peut appeler l'Alcoran, ou* » *plustôt le Talmud de l'Heresie, estant un ramas de* » *toutes les erreurs quasi du passé, et qui seroit, ce croy-* » *je à l'advenir*[1], *si assidu après ce travail qu'il passoit* » *les nuits entieres sans dormir, et les jours sans manger.* » *Estant dans Angoulesme,* dit-il ailleurs [2], *il s'entre-* » *tenoit souvent tout seul dans une longue galerie qu'il y* » *avoit en la maison de du Tillet, meublée lors de trois* » *à quatre mil volumes de livres, tant de manuscrits* » *qu'autres. J'ay apris de ceux qui l'ont veu et pratiqué* » *de ce temps là, que ses plus privez amis avoient assez* » *à faire à parler à luy, tant il faisoit le rencheri.*

Calvin répandit ses doctrines aux environs d'Angoulême et fut secondé dans cette œuvre par Louis du Tillet. Mais l'opposition que le jeune réformateur rencontra, la contrainte morale qu'il éprouva en pratiquant les cérémonies d'un culte qu'il condamnait[3], l'insistance avec la-

[1] Livre septiesme, Chap. IX, p. 883 et 884.

[2] Livre septiesme, Chap. X, p. 885.

[3] « *Calvin séjourna quelques années dans la ville d'Angoulême, portant* » *toujours à l'extérieur le masque d'un catholique, se trouvant à l'Eglise, mais* » *le plus rarement qu'il pouvait. Il fut employé par le Chapitre pour pro-* » *noncer les oraison latines, selon la coutume lorsque le synode s'assemble,* » *qu'on appelle la Cène : ce qu'il fit deux ou trois fois dans l'église St Pierre.* » *Pendant le temps qu'il séjourna dans Angoulesme, il ne fit aucun exercice*

quelle on le pressa d'accepter un poste dans l'Église romaine dans l'espoir qu'une fois convenablement placé, il cesserait ses redoutables attaques[1], le désir de contribuer en paix au succès de la réforme par des travaux scientifiques et de se mettre en rapport avec les théologiens étrangers qui étaient à la tête du mouvement religieux, toutes ces circonstances l'engagèrent à quitter volontairement la France. Il résolut de diriger ses pas vers la ville de Bâle où déjà deux de ses amis, Nicolas Cop, recteur de l'Université de Paris, et un moine de l'ordre des Augustins, nommé Courault, s'étaient retirés pour fuir la persécution.

Du Tillet voulut l'accompagner. *Du Tillet*, dit Florimond de Ræmond, « *ayant la teste pleine des opinions* » *que Calvin luy avaient imprimé, désireux de voir tous* » *ces grands hommes qui avoient dénoncé la guerre à* » *l'Eglise catholique, s'en va en Allemagne*[2]. » Dans un moment d'entraînement, le curé de Claix renonça à sa place et à tous les avantages de sa position. A l'exemple de Calvin qui, selon l'usage de ce temps et pour éviter des poursuites, avait déguisé son nom sous celui de Charles d'Espeville, pseudonyme qu'il conserva dans la suite[3]; il se fit appeler de Haulmont[4] et se mit en route avec Calvin.

» *de Religion contraire à la catholique, ny exhortation, ny prière.* » Flor. p. 889.

[1] Voyez la citation latine de la troisième lettre de Calvin.

[2] Livre septiesme, Chap. X, p. 889.

[3] Un très-grand nombre de lettres de Calvin portent la signature de Charles d'Espeville. Voyez le second volume de la vie de Calvin par Henry et l'ouvrage de Audin.

[4] Il y a encore dans l'Angoumois, en particulier dans la ville de Barbezieux qui du temps de Calvin faisait partie de la Saintongé, des personnes portant le nom de du Tillet. Ce sont sans doute des descendants du greffier.

Après avoir séjourné quelque temps à Poitiers et à Orléans, les voyageurs se rendirent à Strasbourg, où du Tillet fit la connaissance de Bucer avec lequel Calvin se trouvait en relation épistolaire dès l'année 1532[1]. A Bâle, le réformateur publia son institution, et après avoir fait un voyage en Italie avec Louis du Tillet, il résolut de se fixer dans cette dernière ville, mais auparavant il voulut se rendre encore une fois en Picardie pour y mettre ordre à ses affaires. Il partit donc pour Noyon[2]. Louis du Tillet en attendant son retour, alla visiter Neuchâtel et Genève[3], où la réforme venait de triompher par les efforts de Farel, de Viret et de Froment[4] qu'il avait sans doute connus à Paris.

On sait comment Calvin fut retenu à Genève. Ne pouvant en revenant de Noyon, traverser la Champagne et la Lorraine, à cause de la guerre que se livraient alors François Ier et Charles-Quint, il prit une autre route et arriva dans cette ville à la fin d'août 1536. Calvin n'avait pas l'intention de s'y arrêter. *Je ne voulois que passer dans la ville, n'y séjournant pas plus d'une nuit*, nous dit-il lui-même dans la préface de son commentaire sur les Psaumes. Mais Dieu en avait décidé autrement. Louis du Tillet, informé sans doute du changement de route de son ami, attendait ce dernier à Genève. Dès qu'il sut l'arrivée

Monsieur l'avocat du Tillet, chez lequel nous avons eu l'avantage d'être reçu il y a quelques années, possède une généalogie où il est fait mention du séjour de Calvin dans sa famille. M. Roannet, percepteur dans la même ville, nous a assuré avoir connu avant la première révolution un Monsieur du Tillet de Haulmont. Louis du Tillet aurait adopté dans ce cas un titre de famille.

[1] Chron. protestante, Chap. V, p. 68.

[2] Bèze, vie de Calvin, p. 18.

[3] Bèze, vie de Calvin, p. 18.

[4] En août 1535.

de Calvin, il s'empressa d'en donner avis à Farel[1]. Aussitôt que le fougueux réformateur eut appris que le savant auteur de l'institution se trouvait auprès de lui, il prit la résolution soudaine de le retenir et de l'associer à son ministère. Il accourut donc auprès de Calvin et le pressa vivement, au nom de Dieu, de se joindre à lui pour consolider dans Genève l'œuvre de la réforme; mais il rencontra la résistance la plus opiniâtre. Calvin, comme nous avons déjà eu occasion de le remarquer, répugnait à se mettre en scène, et c'était par des travaux particuliers qu'il voulait travailler à la réformation de l'Église. Ni les instances, ni les prières du zélé missionnaire ne purent d'abord le faire changer de dessein. Farel, indigné de voir un jeune homme si capable de le seconder, préférer ses études et une vie tranquille à la charge de messager de la Parole sainte, à laquelle il s'était dévoué lui-même avec tant d'ardeur, éleva sa voix avec force. Puisque vous refusez de vous employer dans cette Église à l'œuvre du Seigneur, s'écria-t-il, eh bien! que Dieu maudisse le repos que vous cherchez ainsi que vos études[2].

Cette imprécation terrifia Calvin et soumit sa volonté. *L'effroi que j'en receu*, dit-il lui-même, *comme si j'eusse esté frappé du Ciel, me fit discontinuer mon voyage*[3]. Il consentit à rester à Genève, mais il ne voulut d'abord se charger que de l'enseignement de la théologie. Cependant, quelque temps après, il se laissa mettre au nombre des pasteurs de la ville.

Louis du Tillet ne s'attendait pas à cette résolution, et ce ne fut qu'avec le plus vif regret qu'il se vit contraint

[1] Bèze, vie de Calvin, p. 19.
[2] Bèze, vie de Calvin, p. 19.
[3] Préface du commentaire sur les Psaumes.

de s'arrêter à Genève. Le spectacle que présentait alors cette ville ne pouvait d'ailleurs que faire une impression pénible sur son esprit. On y prêchait, il est vrai, l'Evangile avec pureté; mais les prédications de Farel et des autres pasteurs avaient produit jusqu'à ce moment peu d'effet sur les cœurs. La ville était divisée en de malheureuses factions, et toute la réformation ne consistait guère que dans la cessation du culte catholique et la disparition des images et des statues des saints[1].

La vue des luttes auxquelles Calvin se trouva bientôt mêlé, fit naître le découragement dans l'âme de du Tillet. N'ayant ni les talents, ni l'activité, ni l'énergie de Calvin, en proie à des doutes cruels, regrettant d'avoir cédé à un moment d'entraînement et d'avoir abandonné sa cure de Claix, il passa deux années dans des angoisses d'autant plus vives qu'il n'osa en révéler la source à Calvin. Enfin il forma le dessein de retourner en France, mais sans faire part de sa résolution à son ami dont il redoutait l'irritabilité et les reproches sévères. Après avoir laissé quelque argent au réformateur qui n'avait encore rien reçu de la république, il se rendit à Strasbourg sous le prétexte d'y visiter Bucer dont le caractère plus doux et plus conciliant que celui de Calvin l'attirait davantage. Il ne fit qu'un

[1] Farel, en nous parlant de sa première rencontre avec Calvin, nous fait connaître lui-même le triste état de Genève à cette époque. « *Dieu me l'a fait » rencontrer et contre ce qu'il avoyt délibéré, l'a fait arrester à Genève, et s'en » est servi là et en autre part, étant pressé plus qu'on ne saurait dire, et sin- » gulièrement par moi, qui au nom de Dieu l'ai pressé de faire et de prendre » les affaires qui étaient plus dures que la mort et combien qu'il pria aucune » fois au nom de Dieu d'avoir pitié de lui, et de le laisser servir autrement à » Dieu, comme toujours il s'y est employé, néanmoins voyant que ce que je » demandais était selon Dieu, en se faisant violence, il a plus fait et plus » promptement que personne aie fait,* etc. » La vie de feu heureuse mémoire M. Guillaume Farel, nº 147 des manuscrits de la bibliothèque de Genève.

court séjour dans cette ville, et il partit pour la capitale de la France où, avant de rentrer dans le sein de l'Eglise romaine et de reprendre ses anciennes fonctions, il demeura chez son frère, Jean du Tillet, greffier du parlement de Paris.

Calvin n'avait point été surpris du départ de Louis du Tillet pour Strasbourg. Connaissant les défauts de son caractère aigri encore par les débats journaliers auxquels il était en butte, le réformateur n'avait point trouvé étrange que dans de pareilles circonstances son ami ne préférât la société de Bucer à la sienne et n'aimât mieux vivre dans une ville où certaines formes de l'ancien culte qu'il paraissait regretter avaient été respectées. Il ne douta point que Louis du Tillet ne sortît bientôt de cet abattement dont il ignorait la cause et ne travaillât selon ses forces à l'affermissement de la réforme.

Son illusion ne dura pas longtemps. Jean du Tillet, au retour d'un de ses voyages scientifiques, arriva à Genève, et lui apprit que son frère se trouvait à Paris. Huit jours plus tard il reçut les lettres que le chanoine avait laissées pour lui à son départ, et il commença à comprendre le véritable motif de son retour en France. Le 31 janvier 1537 [1], Calvin lui écrivit pour lui témoigner l'étonnement qu'il éprouvait de son brusque changement et pour lui reprocher de vouloir persister à demeurer attaché à une Église qu'il considérait comme perdue, dans l'espoir de la voir revenir à sa pureté primitive [2].

Louis du Tillet reçut cette lettre à Paris et adressa au réformateur une longue réponse dont il garda la copie,

[1] L'année à cette époque commençait à Pâques.

[2] La lettre de Calvin est datée de Villefranche. C'était le nom ordinairement employé à cette époque pour désigner la ville de Genève.

comme il fit pour les deux suivantes[1]. Cette lettre ne put être remise à Calvin et revint en la possession de son auteur par suite des événements que nous allons relater.

Le réformateur s'était mis activement à l'œuvre et avait entrepris, en combattant avec énergie les vices et les désordres du peuple genevois, de faire de la cité où Dieu l'avait appelé d'une manière si inattendue, une ville exemplaire par sa foi et par ses mœurs. Mais ses tentatives de réforme avaient soulevé un violent orage contre lui. Ceux qui n'avaient embrassé la réforme que pour se soustraire à toute autorité et à toute règle, opposèrent la plus vive résistance aux entreprises de Calvin et de ses deux collè-

[1] On doit le supposer, à moins que l'on n'admette que ces lettres ou plutôt les deux dernières, aient été rapportées en France par François Baudoin, le secrétaire infidèle de Calvin. Nous allons transcrire une partie de ce que Charles Drelincourt dans sa *Défense de Calvin*, dit de cet homme qui avait embrassé la réforme et qui était venu en faire une profession publique à Genève. « *Calvin ne traita pas cet homme comme un simple serviteur domes-* » *tique, mais comme un ami familier. Non-seulement il lui donna l'usage de* » *ses livres : mais il lui communiqua tous ses manuscrits, et lui permit de* » *voir les lettres qu'on lui écrivait de toutes parts et même de feuilleter tous* » *ses papiers en son absence. Ce qui est une faveur singulière, que peu de gens* » *de lettres accordent à leurs plus chers amis. et que les pères même ont de la* » *peine à accorder à leurs enfants.*

» *Un traitement si cordial et si obligeant devait toucher Baudoin, et lier* » *son âme avec celle de Calvin par des liens d'amour et de reconnaissance* » *éternelle. Mais un homme avare et ambitieux comme lui, ne trouvait pas son* » *conte dans la pauvreté et dans la simplicité et la bassesse de Calvin. Il lui* » *fallait une meilleure cuisine, et de plus grands profits. C'est pourquoi il* » *prit résolution d'abandonner cet homme de Dieu et de chercher son avance-* » *ment ailleurs. Mais à l'abord il dissimula son dessein, et feignit que les* » *affaires pressantes de sa famille l'obligeoyent à faire un voyage en France.* » *Ce fut alors qu'il viola les droits sacrés de l'hospitalité, et que par une* » *infidélité des plus criminelles, projetant ce qu'il a depuis exécuté, il prit ce* » *qu'il voulut des papiers de Calvin ; et particulièrement il se saisit de quel-* » *ques lettres qui lui avoyent été écrites par de ses amis les plus familiers, et* « *les plus confidents.* » Pages 251 et 252.

gues Farel et Courault[1]. Ce parti connu sous le nom de *Libertins* se répandit en invectives contre les ministres qu'ils accusèrent de vouloir introduire un nouveau papisme.

Une confession de foi rédigée par Farel avait été solennellement adoptée par le peuple en 1537; Calvin y avait joint un petit catéchisme pour l'instruction religieuse, et il avait conçu le plan d'une discipline ecclésiastique, dont l'action devait s'étendre sur les mœurs et la conduite privée des citoyens. Lorsque le réformateur et les autres ministres voulurent faire l'application de cette discipline à toute la population, représentant que c'était mépriser les sacrements que d'admettre à la sainte Cène des gens qui vivaient ouvertement dans le désordre et l'insubordination, l'opposition devint formidable. Malgré les conseils des Bernois qui inclinaient vers la douceur, Calvin se montra inflexible. Ni les exhortations, ni les ordres des magistrats qui avaient pris parti pour les adversaires des ministres ne purent l'intimider et l'empêcher de mettre à exécution ce qu'il considérait comme un droit et un devoir. Dans cet état des esprits, un prétexte seul manquait pour faire éclater la rupture, il se présenta.

Le pain sans levain dans la sainte Cène, les fonts baptismaux et toutes les fêtes, à l'exception du dimanche, avaient été abolis à Genève. Le canton de Berne les avait conservés; et dans un synode tenu à Lausanne, où avait assisté Calvin, un acte fut dressé pour en demander aux Genevois le rétablissement. Le conseil de Genève accéda aux vœux des Bernois, et donna aux pasteurs l'ordre de

[1] Courault, quoique âgé et aveugle, avait quitté Bâle à l'instigation de Calvin et était venu à Genève partager les travaux du réformateur.

s'y conformer. Calvin et Farel soutinrent que de telles matières n'étaient point du ressort de l'autorité civile, que l'autorité spirituelle avait seule droit de les régler, et ils refusèrent d'obéir, offrant de s'en référer à la décision du prochain synode de Zurich. On leur interdit la chaire s'ils persistaient dans leur refus. Les ministres ne tinrent compte de cette défense. Ils prêchèrent le jour de Pâques et refusèrent formellement de distribuer la Cène à un peuple qui vivait impunément dans le scandale et le mépris de toute règle[1]. Le tumulte fut alors porté à son comble, et le peuple, rassemblé par ses syndics, porta un décret de bannissement contre les trois ministres, auxquels on accorda trois jours pour quitter la ville.

Calvin qui avait desservi l'église de Genève avec le plus grand désintéressement se contenta de dire : « A la bonne » heure, si j'eusse servi les hommes, j'en serai bien mal » récompensé , mais bien m'en prend d'avoir servi un » maître qui ne manque jamais de donner à ses serviteurs » la récompense qu'il leur a promise[2]. » Ils quittèrent immédiatement Genève[3]. Courault se retira d'abord à Thonon, puis à Orbe où il fut nommé pasteur. Il mourut dans cette ville le 4 octobre de la même année[4]. Calvin et Farel se rendirent à Berne et de là au synode de Zurich où se rencontrèrent Capiton et Bucer. Ils déclarèrent que, loin de tenir à leur opinion quant aux simples cérémonies,

[1] Histoire de la réformation de la Suisse par Ruchat, nouvelle édition, p. 62-66. Musée des protestants célèbres, deuxième partie, tome deuxième, p. 71.

[2] Fragments biographiques et historiques, extraits des registres du conseil d'état de la république de Genève, p. 3. Genève, 1815. — Bèze, vie de Calvin, p. 24.

[3] En avril 1538.

[4] Ruchat, tome V, p. 66.

ils étaient prêts à adopter la pratique des Bernois. Des députés furent envoyés à Genève pour engager le conseil à rappeler les trois pasteurs; mais telles étaient les préventions du peuple contre ces ministres que toutes leurs démarches furent inutiles et que le décret de bannissement fut confirmé à une forte majorité. Farel et Calvin se retirèrent alors à Bâle. Ils n'y firent qu'un court séjour. Le mois de juillet suivant Farel fut nommé pasteur de l'église de Neuchâtel. Calvin fit à la même époque un voyage à Strasbourg à la sollicitation de Bucer et de Capiton [1], indécis s'il se fixerait définitivement à Bâle ou s'il reprendrait ses anciennes fonctions dans le cas où une nouvelle assemblée composée de députés de Zurich, de Berne, de Bâle, de Strasbourg et de Bienne réussirait à lever les difficultés qui s'opposaient à son retour à Genève [2]. La seconde épître à de Haulmont est datée de cette ville.

Louis du Tillet apprit avec joie le départ de Calvin de Genève. Il crut que son ami une fois rendu à la liberté ne répugnerait pas à revenir le rejoindre en France pour y travailler de concert avec lui à la réforme intérieure de l'Eglise catholique. Ce fut dans cet espoir qu'il lui adressa de Paris, le 11 septembre, une nouvelle lettre où, après l'avoir engagé à rentrer dans le royaume, il lui fit des offres de services.

Calvin reçut cette missive à Strasbourg. Contrairement à ses goûts, mais cédant aux vives instances de Bucer [3] il

[1] Voyez la seconde lettre de Calvin.

[2] Idem.

[3] « *Alors me voyant détaché de cette vocation et libre, j'avais résolu de* » *vivre à l'écart et en repos, mais cet excellent serviteur de Christ, Martin* » *Bucer me fit entrer dans une nouvelle station, se servant de la même adju-* » *ration qu'avait employée Farel.* » Calvin, préface du commentaire sur les Psaumes.

avait consenti à accepter l'emploi de professeur en théologie et à devenir le pasteur des Français réfugiés de cette ville dont le nombre s'élevait déjà à quinze cents. Il put réaliser ses désirs et établir dans son Eglise la discipline ecclésiastique qu'il avait tenté en vain de faire adopter à celle de Genève.

La réponse de Calvin à la lettre de du Tillet, datée de Strasbourg, le 20 octobre, et toute empreinte du caractère fier et irritable du réformateur, fit comprendre à Louis du Tillet qu'il devait perdre tout espoir de faire rentrer son ancien ami dans le sein de l'Eglise de Rome. Le chanoine mécontent de voir son attente trompée et peut-être aussi blessé de quelques expressions vives et sévères de l'épître de Calvin, mit fin à la correspondance en lui faisant parvenir de Paris une dernière lettre qui porte la date du 1er décembre. Dès lors toutes relations cessèrent entre ces deux hommes que les circonstances avaient réunis pendant de si longues années, et du Tillet, après avoir échangé en 1539 quelques lettres avec le réformateur Bucer [1], rentra en possession de son ancienne cure et parvint plus tard à la dignité d'archidiacre.

[1] A la fin du manuscrit qui contient la correspondance française de Calvin avec Louis du Tillet se trouvent quatre lettres latines de Bucer sur la question de l'Eglise. Elles ne renferment aucun fait historique. En voici les adresses et les dates :

Bucer Ludovico suo (27 septembre 1533).
Buc. Ludovico suo, Argent. (2 mars 1539).
Ludovico a Tilleto Bucer (8 octobre 1539).
Buc. Ludovico suo, Agent. (20 octobre 1539).

ESPISTRES

DE

DEUX JEUNES HOMMES FRANÇOIS

(ESPEVILLE ET DE HAULMONT)

QUI S'ÉTOYENT RETIRÉS EN ALLEMAGNE POUR LE FAIT DE LA RELIGION.

S'ensuivent aucunes epistres de deux jeunes hommes françois qui s'estoient retirez de iceux pais en Allemaigne, et y avoient habité quelque temps ès pais qui ont reiesté l'obeissance du Pape de Rome, jusques a ce que lun d'eulx sestant separé de lautre pour habiter quelque temps en autre cotrée d'Allemaigne non toutesfois de diverse sorte, finalement sen retourna en france : l'autre demeurant en Alemaigne, en une ville ou il avoit prins charge de prescher, de laquelle quelque temps après il fut deschassé. Lesquelles epistres furent escriptes de l'un a l'autre, premierement sur le faict du retour de lun en france, et puis sur le faict du deschassement de l'autre hors de la ville ou il avoit esté receu prescheur.

TAYLOR INST. OXFORD

Espeville à de Haulmont.

Monsieur, huit jours devant que je receusse les lettres qu'aviez laissées a votre partement pour me estre envoiées, Jehan estoit arrivé : tellement que quelques sepmaines devant que j'eusse eu aucunes nouvelles de par vous, le bruit estoit volé jusques ici de votre partement. Combien que telle incertitude me feust assez grande occasion de fascherie, néantmoins je tenois en suspend mon jugement le plus qu'il m'estoit possible. Ce qui me molestoit et tormentait le plus estoit la crainte que j'avois de vous avoir par mon imprudence offensé, comme je cougnois et recougnois que je n'ay pas observé envers vous la modestie que je vous debvois. Bien est vray que je sentois tel fruict de votre compaignie et conversation que l'absence ne me pouvoit estre joieuse; mais d'autant que je vous voiois ici comme languissant, je portois patiemment ce qui me defailloit : estimant assez bonne recompense votre soulagement. Finalement quand vos lettres sont venues des deux costez, par icelles j'ai cougneu une partie de votre intention. Pourtant, combien que repute bien que ma compaignie ne vous pouvoit pas estre trop agreable en telle incivilité et rudesse dont je usois envers vous, neanmoins je me confie que cette cause ne vous a pas aliéné ni estrangé de nous, ce qui provient certainement plus de votre prudence qu'avez eu a me supporter en cet endroit que ce que je me suis porté comme il appartenoit.

Je ne vous puis dissimuler que je n'aye esté fort estonné après avoir entendu votre intention, et mesmes les raysons qui sont avec la déclaration dicelle en vos lettres. Ce qui me cause la plus grande admiration, est que je vous estimois tant confirmé et resolu en cest affaire qu'il me feust nullement

possible vous desmouvoir de propos, et quand vous n'eussiez pas eu, au train ja par vous commencé, fort solide rayson, si est-ce que ce changement tant subit m'a esté fort estrange, veu la constance et fermeté que vous desmonstriez. Dieu vueille néantmoins qu'il soit prins autant equitablement des autres comme je m'efforce de le prendre.

Quant aux raysons qui vous ont esmeu a ceste deliberation, je ne les puis pas appercevoir fort peremptoires. Je scé bien que ma conscience est assez asseurée devant Dieu du contraire et espere qu'elle sera jusqu'au jour qu'il faudra comparoistre a rendre compte. Davantage je suis bien abusé, ou j'ay tellement declaré le bon droit de ma cause, qu'un chascun s'en doibt contenter, n'estoit que les uns se pardonnent trop facilement, les autres vouldroient bien donner entrée à Jesus-Christ par les voies ou il ne veult nullement cheminer. Je n'ay nullement doubté que les personnages dont vous faites mention[1] n'eussent aucunement aydé, sans y penser, a vous faire prendre une telle conclusion, combien qu'en touchant ce propos par lettres à moi escriptes, ils le dissimulent, et certes la grande doctrine et pieté qui est en eulx a grande apparence pour donner authorité a telles consultations. Mais je suis bien asseuré qu'en ceste matière j'auré, oultre les vives raysons, plus de couleur que eux quand j'auré prins un masque pour me faire apparoistre semblable à eulx. Ils me contraignent l'un et l'autre, par leurs manieres de fere, de desirer en eulx plus grand fermeté et constance. Quelque credit qu'on ait, si ne faict-il jamais bon d'estre tant liberal a espandre le bien d'autruy, et si nous avons a nous garder de fere largesse aux despans des hommes, quelle caution doilt estre aupres a dispenser la charité de Dieu laquelle il ne nous convient point en rien

[1] Ces personnages sont évidemment Bucer et Capiton.

diminuer. Je prie le Seigneur qu'il nous vueille tant donner d'intelligence que nous entendions qu'il ne veult pas estre servy a demy, comme notre folie luy veult diviser sa portion, mais entierement selon sa volonté.

Si vous recognoissez pour eglises de Dieu celles qui nous ont en execration, je m'en rapporte a vous; mais nous serions bien mal en point si ainsi estoit; car certainement vous ne leur pouvez donner ce tiltre que vous ne nous teniez pour schismatiques; Ou il fault adviser comment vous accorderez votre opinion avec la sentence de notre maistre: Quodcunque ligaveritis etc. Si vous entendez que tousiours il y demeure quelques reliques de la benediction de Dieu, comme S. Paul afferme des Israelites, vous pouvez bien entendre que j'accorde avec vous, veu que, quelquefois, je vous ay declaré tel estre mon jugement, voire jusques aux eglises grecques. Mais si ne s'ensuit-il de cela qu'en l'assemblée il faille recognoistre l'eglise. Et si nous l'y recognoissons, elle sera notre, non pas de Jesus-Christ, lequel marque la sienne d'autres enseignes quand il dict : Oves meæ vero mea audiunt, et S. Paul quand il la nomme columne de verité. Vous me responderez qu'elle ne se trouvera nulle part, veu que partout y a ignorance; mais l'ignorance est telle entre les enfants de Dieu qu'elle ne les empesche point de suivre sa volonté.

Quand il soit question de accomparer telles compagnies aux synagogues des Juifs, je craindrois de faire injure a cestescy en ne les preferant aux autres, ou pour le moins en les postposant; car l'idolâtrie n'y est pas telle ne les abominations tant horribles. Ce qu'on y peult voir de bien, il est commun entre les deux, si non qu'il semble bien advis estre un grand advantage que le nom de Jesus est advoué des uns non des autres, mais la vertu n'est pas moins abolie. Ou si nous voulons trouver comparaison plus propre, c'est un tel estat qu'il y

avoit au peuple d'Israel soubz Jeroboam, ou bien soubz Achab du temps que les esperits par longue coutume estoient plus corrompus. Je ne vous dits pas ces choses sans cause, car j'apperçois combien plusieurs s'aiment a flatter soubs le titre de l'eglise condamnant hardiement tout ce qui ne leur ressemble; dont ils rendront compte. Qu'ils regardent de quel droit ils le font; car je scé bien que notre asseurance est trop certaine pour ceder a de vaines objections. Quant a vous, je n'estime pas que vous nous teniez autres que si vous conversiez avec nous; mais c'est un degré pour se diviser de l'eglise de Dieu quand on se conjoinct a ce qui luy est contraire. Au surplus, je pense cognoistre en vous une telle crainte de Dieu, qu'il me fauldroit voir de grands arguments pour m'oster la persuasion que j'en ay receue. Pourtant, soiez asseuré que les premiers legers rapports n'auront pas telle puissance envers moy que de renverser l'experience que j'ay eu de vous par si longues années. Mais, combien que je vous supporte en ceste infirmité, ne vous resistant non plus que si vous estiez entre nous, si ne puis-je nullement consentir à ceste entreprinse. Et plustost que je sois osté du monde terrien que d'approuver vostre faict lequel je cognois estre damnable en soy, et oultre cela plain de ruine ou pour le moins de merveilleuses offenses envers plusieurs, avec ce que je voy la promptitude que nous avons pour nous bien justifier, d'induire les autres a fere le semblable. Toutesfois de ces choses dont pour le present estes resolu, je ne feré longue dispute. J'ayme mieulx de prier le Seigneur que son plaisir soit vous delivrer de tous scrupules, tellement que sa voie vous soit toute plaine et ouverte en cest endroit en attendant l'opportunité quand elle nous sera offerte.

Du département de Louis Dartois[1], je n'ay jamais eu suspi-

[1] Un savant chanoine de Besançon porte de nos jours le même nom.

tion qu'il feust procédé de vous, d'autant que j'ay esté dernierement adverti du contraire. Mais ce a esté une pauvre cautele a luy de se cacher de moy de chose esquelles il ne peult pas tromper Dieu, car ce n'est pas chose legère que de tenter Dieu, ce que font ceulx qui voluntairement se rejectent en captivité. Les sacs mouillés dont nous avons coutume de nous couvrir devant les hommes, ne pourront pas porter la chaleur du jugement de Dieu. Vous m'avez de longtemps donné à cognoistre que le vostre estoit mien de votre grace; pleust a Dieu que je vous en peusse fere bonne recognoissance.

Mes compagnons se recommandent à vous, desquels le jugement est tel que le mien, combien que je me suis efforsé, sans montrer vos lettres, d'obvier à toutes offensions. Je n'ay pas peu donner autre conseil à Jehan que celluy que ma conscience portoit, si je ne voulois estre traistre à la verité de Dieu et au salut de luy, ce que ne prendrez en mauvaise part. Je vous supplie d'avoir singuliere memoire de nous en vos prieres; a quoi, combieu que la cognoissance que vous avez de notre infirmité vous doive assez inviter, néantmoins les difficultés que nous sentons vous doivent encores plus enflamber, lesquelles sont plus grandes que jamais.

Après m'estre humblement recommandé a votre bonne grace, je prieré le Seigneur vous conserver en sa sainte protection et vous diriger tellement que ne decliniez pas en la voie tant lubrique ou vous estes jusques a ce qu'il vous aura monstré la pleine delivrance. Vous me pardonnerez si ceste presente est assez confusement escripte, car la briesveté du temps en partie en est cause, et en partie les troubles que nous avons, oultre que l'argument ne m'estoit pas fort propre à traicter. De Villefranche, ce dernier de Janvier. Votre humble serviteur et frere, Charles d'Espeville.

De Haulmont à Espeville.

Si ma retraicte en ce pais vous a causé grande fascherie, comme je l'ai bien cogneu par votre lettre du dernier de Janvier, aussi n'en avois-je jamais moins pensé, estimant que la rompture de notre conversation et familiarité acoustumée et principalement mon contrevenir au jugement vostre ne pourroit ne vous engendrer point tel ennuy. Mais que y eussé-je peu fere? Si, estant par de là au sein de plus de deux années, ma conscience n'a jamais peu s'appaiser de ce que, sans certaine vocation de Dieu, je me estois retiré du lieu que ne devois delaisser sans commandement de Dieu (dont j'ay esté mis en langueur que vous avez veu telle, que, pour les grandes et continuelles afflictions que mon esperit en a eu, j'ay esté faict en tout ce temps la inutile a toutes choses) n'ay-je point deu penser que le Seigneur n'avoit agreable que je continuasse ce que, sans luy, j'avois commencé et que ma faulte ne me serait pardonnée tant que je persevererois en icelle, et que, pourtant, il me falloit retourner, requerant pardon au Seigneur, et presenter à luy par de sa pour estre prest à l'y servir en ce qu'il luy plaira cy apres m'emploier? Certes, nulle chose de ce monde que j'aye eu a porter en tout ce temps la qui m'ait peu estre dure, ou pour la mutation de mon auparavant acoustumée, forme de vivre, ou pour la destitution de puissance en biens et facultez terriennes (laquelle je puis au vray dire m'avoir esté plus dure a cause d'autruy que a cause de moy) ne m'a esté moleste pour me mouvoir a m'en revenir, et mesmes, quand j'en eusse eu a porter sans comparaison plus que notre Seigneur par sa bonté n'a voulu, si n'ay-je (graces à luy) jamais esté destitué de volunté ferme a les porter, qui me faict estimer qu'il m'en eust tousiours faict la

molestie quand, pour demourer par de là, je n'eusse a rabatre que cela, estant autrement en voie que j'eusse veu plaire au Seigneur que je feusse, et que pourtant j'eusse eu repoz en luy. Car il m'a faict grace de recognoistre que c'est grand heur de porter la croix en le suivant, et que l'amertume d'icelle a qui le suit n'engendre que douceur. Mais l'affliction de conscience fondée en la raison que j'ay devant dicte (par laquelle ainsi que je puis voir notre Seigneur m'a voulu advertir et corriger) m'a reduict a ce que j'ay faict, a quoi nulle autre chose ne m'eust peu mener. Pourtant[1], la crainte estoit vaine qu'avez eu que cela feust procedé d'offense que m'eussiez faicte en la conversation qu'avons eu ensemble, oultre ce que aussi vous ne m'y avez point offensé. Et n'a esté besoing que par prudence je vous aie mais bien vous moy supporté en cet endroit. Pourquoy vous faictes beaucoup mieulx de vous confier que telle cause ne m'a point aliéné ni estrangé de vous, comme aussi vous en pouvez estre tout certain, et que mesmes je ne suis pas aliéné ni estrangé de vous pour m'estre retiré par deça, en tant qu'en Dieu je pourré néantmoins garder union et amitié avec vous, ce que de tout mon cœur je desire estre perpetuellement et espere que Dieu le nous donnera estre, encores que, pour un temps, nous aions en quelques choses jugement divers l'un de l'autre et que pour cela (possible) luy donne quelque occasion d'alienation et estrangement. Je cuide que par l'affaire auquel vous m'estimiez confirmé et resolu et par le propos duquel pour telle confirmation et resolution vous estimiez n'estre nullement possible me desmouvoir (laquelle estime, vous dictes, vous avoir causé admiration du faict de mon retour) vous

[1] Ce mot qui revient plusieurs fois dans la correspondance a souvent la signification de *par conséquent, ainsi, donc*.

etendez l'affaire de la parolle de Dieu et pureté de religion et le propos de la suivre et tenir.

Et si ainsi est, vous aviez l'estime de moy que je desire que vous gardiez encore, non pas que je me sente l'avoir méritée si grande, peult-estre, que vous l'aviez conçue, car mon imperfection ne m'est pas du tout incogneue, si est-ce toutesfois, graces à nostre Seigneur, que mon cœur a vrayment esté résolu de plusieurs choses que, indubitablement, il a cognen estre de la parole de Dieu et pureté de religion et a esté affectionné a les suivre et tenir, sans que j'aye demontré en cela constance ne fermeté autre que je n'eusse et est encores mon cœur ainsi resolu et affectionné autant qu'il fut oncques et espère de Dieu qu'il le sera de plus en plus. Mais telle estime que vous aviez de moy ne vous eust causé admiration de mon retour si l'eussiez prins selon qu'il a esté fait, d'autant que, à la verité, il n'a esté faict aucune chose qui contrarie selon que l'ay peu cougnoistre a celle estime. Et ceste admiration me monstre que vous avez (pour tenir des choses resolues que je ne puis approuver) jugement autre de mon retour que, en tant que ma conscience peut juger, il ne merite, comme jusque quelque jour vous le cougnoistrez. Si ne veulx-je pas pourtant nier que es circonstances du faict de mon retour, je n'aie bien commis quelque faulte, comme en ce que rien ne vous en ai communiqué ne declaré ne aux autres qui sont avec vous, jusque après la resolution prinse de le faire, et que vous ai dissimulé les cogitations je commancé à en avoir environ deux mois auparavant que me departisse du lieu ou vous estes. Mais imperfection même en fut cause, c'est a scavoir la peur que j'avois de n'y profitter rien et d'esmouvoir irritation et malcontentement entre nous; laquelle peur ne me devoit retenir et empescher fere ce qui estoit le plus honeste et meilleur de soy. Ce néanmoins, je

pense que telles fautes commises es circonstances du principal faict soient facilement pardonnées de vous si iceluy principal faict vous sembloit bon lequel je pensais fixé que tousiours vous et les autres preniez bien, mais s'il ne peult estre prins equitablement d'aucuns, aussi ne sera-t-il jamais en ce monde que tous prennent toutes choses ainsi qu'il appartient.

Des raysons que j'ay eu pour ce mien faict, si elles ne vous sont fort peremptoires et si votre conscience se peult estre assez asseurée devant Dieu du contraire, certes je vouldrois bien que mieulx je vous les peusse expliquer, deduire et donner a entendre, de sorte que peussiez voir que ne devez penser estre ainsi asseuré, mais si je ne le puis, il ne faut pas pourtant que pour suivre votre jugement je delaisse celluy de ma conscience et y contrevienne mesmement en ce qui est de mon faict. Car, comme souvent par faulse persuasion et asseurance que l'on se peult persuader et penser estre asseuré devant Dieu d'une chose, combien que devant Dieu vrayement elle ne soit, ainsi nulle conscience ne se doibt asseurer devant Dieu de la seurté qu'un autre se y pense ou dict avoir, mais fault qu'elle se tienne à celle qu'elle mesmes a de Dieu. Vous scaviez qu'il est dit que : justus fide sua vivet non pas aliena. Et des deux dont l'un a une persuasion et l'autre le contraire touchant un mesme faict et neantmoins chacun d'eulx pretend que la sienne soit de Dieu, d'autant qu'il ne se peult fere que l'une et l'autre en soient, un chascun d'eulx se doibt bien en grande humilité et crainte examiner si par quelque préjudice qu'il se soit faict ou passion qui le possède il se tient point pour asseuré de ce qu'il ne devroit et qui est autrement qu'il ne juge. Car, ainsi qu'il faut que le juste vive de sa foy, aussi a-t-il bien à se donner garde qu'il n'estime en luy estre foy les persuasions qu'il se peut fere au contraire de ce qui est de

Dieu ne le cuydant pas. Car Dieu ne donne pas à tous de voir en tous temps toutes choses selon qu'elles sont et l'ange de Sathan se sçait bien transfigurer en ange de lumière. Je ne parleré point autrement de la declaration que vous dictes du faict du bon droict de vostre cause et ne nieré que aucuns ne soient qui se pardonnent trop facilement et aultres qui veulent bien donner entrée à Jesus-Christ par les voies ou il ne veult nullement cheminer. Mais il ne fault doubter aussi que aucuns ne soient qui, quelquefois, pensent autruy se pardonner ou il ne le fault point et autres qui cuydent des voies n'estre point de Jesus-Christ lesquelles ne laissent pourtant d'en estre. Je ne repondré rien pareillement aux propos touchant les personnages que scavez, sinon qu'il est bien vray que eulx et moy accordons ensemble en plusieurs choses esquelles de vostre part, peult-estre, vous ne accorderiez pas avec nous pour le present. Mais si pouvez être asseuré que pour cela il n'est point venu d'eulx que j'aie esté meu de m'en retourner.

Je confesse que je recognois pour Eglises de Dieu celles ou je suis retourné; mais qu'elles vous aient en execration, j'en suis en quelque doubte. Car, si aucuns des membres d'icelles, mesmes de ceulx qui y tiennent les principaulx lieux, vous ont en execration et vous imputent plusieurs choses calumnieusement, et autant que verité n'est, font que mesmes tout le reste ou le plus grand part des membres d'icelles aussi vous a en execration, je ne scé si je doibs pourtant dire que les Eglises vous y aient ou plustot dire qu'elles ont en execration, non pas ce qui est de bon en vostre doctrine ou en vous, mais ce qu'elles oient dire de vous et ont quelque occasion de le croire pour ce que vous tenez en division d'avec elles au lieu que deviez vous y tenir en union en tout ce que, avec Dieu, il se pourroit fere. Que je ne puisse leur donner

ce tiltre d'Eglises de Dieu que je ne vous tienne pour schismatiques, certes je ne vous veulx dissimuler que, comme je n'ose facilement et legerement avoir ceste reputation de vous et desire en estimer et parler plus modestement, considerant d'une part les graces et dons que notre Seigneur a faict a plusieurs d'entre vous et le zele de Dieu que vous avez et d'autre part que plusieurs de vous contrarient en aucunes choses où ils ne deussent et pour icelles mesmes vous persecutent iniquement et intemperament, aussi ne puis-je pas voir comme vous serez entierement nets de schisme et quelque blame ne vous en soit a donner.

Ce que vous jugez de ces Eglises, qu'il y a seulement en elles quelques reliques de la benediction de Dieu, ainsi que St-Paul affermait des Israelites, ne me satisfait pas, et ne puis approuver que vous n'osez les comparer aux synagogues des Juifs de peur de faire injure à cesles cy en ne les preferant pas aux autres ou pour le moins en les postposant, parce que l'idolatrie n'y est pas telle ne les abominations tant horribles, et aussi peu puis approuver ce que, afin de donner comparaison de ces Eglises plus propre, vous dictes que leur estat est tel qu'il y avait au peuple d'Israel soubz Jeroboam ou bien soubz Achab du temps que les esperitz par longue coustume estoient plus corrompuz. Je ne veulx pas estre en dispute avec vous qui peult engendrer contention entre nous, d'autant que je desire (selon que j'ay desia cy devant dict) observer avec vous union et amitié perpetuelle en tant que avec Dieu fere je le pourré. Mais pour aucunement vous rendre rayson de ce que je suis en cest endroict de divers jugement a vous, ne vous ne moy n'avons jamais eu l'efficacité du baptesme de Jesus-Christ si ne l'avons eu par le vray ministere de Dieu. Et je croy que ne vouldriez nier non plus que moy que ne l'avons eu au baptesme que nous avons reçeu par le ministere des

Eglises ou nous sommes nez et avons estez baptizez voire des lors feusmes baptizez. Car, encores que lors nous n'eussions le sentiment d'icelle efficace, et que mesmes depuis estre venuz en aage de cognoissance elle se soit par plusieurs années en faultes de assez bonne instruction et selon la dispensation de Dieu si peu exercée en nous que nul ou bien petit sentiment nous en avions, toutesfois il n'est a doubter que deslors elle print commancement en nous et que depuis elle y a reçeu ses accroissemens quand et comment il a pleu a nostre Seigneur. Si vous y avez bien pensé, vous ne pouvez a mon advis dire du contraire avec vostre conscience. Que si nous recognoissons avoir receu l'efficace du baptesme de Jesus-Christ es Eglises ou nous avons esté baptisez et ce par le ministere qui y estoit, puisque cette efficace ne se peult recevoir que par le vray ministere de Dieu, d'autant que telle est sa volunté, il est necessaire que nous confessions le ministere d'icelles Eglises avoir esté vray ministere de Dieu, lequel ministere y persevere et continue. Car le mesme ministere qui lors y estoit y est encores et n'en a esté osté. Et s'il y avoit et a encores vray ministere de Dieu en icelles Eglises, il s'en suit qu'elles estoient et sont vraies Eglises de Dieu. Car ou il y a vray ministere de Dieu, la y a il aussi necessairement vraye Eglise de Dieu. Or vous scavez que elles sont de celles dont nous parlons, vivans en union avec elles, tellement que par les unes ont esté et sont Eglises de Dieu; autant en est des autres. Et comme nous avons receu en ces Eglises l'efficace du baptesme de Christ et des autres sacremens quand n'y avons mis obstacle de incredulité et peché, autant y en a esté et faict à l'endroict de tous autres qui, par telle grace du Seigneur, les y ont receuz ou reçoivent, ce qu'il n'est a doubter y estre selon le bon plaisir de Dieu advenu et advenir journellement. Si donc il faut confesser que les sacremens de nostre Seigneur

et partant sa Parole sont journellement dispensez avec efficace en ces Eglises, comment ne les doibt-on recognoistre pour Eglises de Dieu? Je ne veulx pas nier que plusieurs ne commettent en elles infinis abuz, ne que la parolle du Seigneur n'y est pas le plus souvent si purement et sainctement administrez comme il appartiendroit, ne que les idolatries et abominations fort horribles en aucunes ne soient commises par aucuns, ne qu'en toutes n'y ait aujourdhuy beaucoup de corruptions, je n'entens pas quant aux mœurs ou la discipline seulement, mais aussi quant à la parolle et les sacrements. Mais tout cela ne faict pas que pourtant elles ne soient Eglises de Dieu, puisque, ce nonobstant, vrayement et publiquement le nom de Dieu et de Jesus y est invoqué, sa Parole, ses sacremens dispensés. Car si la publique invocation de Dieu et de Jesus qui y est n'est faicte par tous de vray cœur, pour le moins il y en a bonne partie qui la faict, ainsi encore qu'elle ait beaucoup d'ignorance et d'imperfection et partant beaucoup d'erreurs et de faulte. Et s'il y a de la corruption quant a la parole et quant aux sacremens, toutesfois beaucoup de la parole et des sacremens ne laisse pourtant d'y estre vrayement adnoncée et dispensés. Certes vous mesmes scavez ce qui est vrayement adnoncé de la Parole de Dieu et dispensé de ses sacremens ne peut demourer du tout sans fruict quelque part que ce soit. Parquoy, s'il y en a en ces Eglises, il ne fault doubter qu'il n'y ait aussi des personnes esquelles il fructifie et proufite, de quoy certainement s'ensuit que ces personnes y invoquent Dieu de vray cœur, quelque ignorance, erreur et imperfection que encore avec ce elles aient, dont nostre Seigneur les purgera ainsi qu'il luy plaira. Et que vrayement il soit adnoncé de la Parole de Dieu et dispensé de ses sacremens en ces eglises, et que par ce moien il y ait des personnes esquelles il fructifie, le tesmoignage du

S. Esprit le declare et confirme assez aux cœurs de ces personnes qui bien y reçoivent la parole et les sacremens et en fructifient, portans de vrais fruictz de pieté, et les autres le peuvent recognoistre par la production de ces fruitz qu'ils voient en ces personnes, c'est assçavoir la crainte et invocation de Dieu, l'amour de Dieu et du prochain dont sort toute honesteté de vie; mais, oultre ce, il est de soy si notoire à tous ceulx qui sçavent l'administration qui se faict en ces Eglises qu'ils ne le pourroient nier que contre leur conscience. Il est bien vrai que notre Seigneur a donné des enseignemens ausquelles on recognostroit ceulx qui soient des siens quand il a dict : Oves meæ verò mea audiunt; mais il n'a pas dict que nulle compagnie en laquelle tous ne soient telz que des oreilles de leurs cœurs ils oient sa voix ne soit a recognoistre pour son Eglise, en tant que entre les hommes en ce monde il la fault recognoistre. Car selon ceste consideration il la compare a dix vierges desquelles cinq estoient sages et cinq folles, et a un retz aiant reprins ensemble bons et mauvais poissons. J'accorde bien qu'une Eglise pour estre bien ordonnée ne deust nul recognoistre pour membre d'icelle duquel elle n'eust occasion par l'apparence extérieure estimer qu'elle oie vrayement la Parolle du Seigneur, mais si ses pasteurs l'enseignent et l'ordonnent si mal et qu'il y ait en elle tant d'ignorance et de corruption que autrement soit, laisse elle pourtant d'estre Eglise de Dieu, quand neantmoins il y a en elle administration de la Parolle de Dieu et de ses sacremens et bonne partie du peuple qui vrayement invoque Dieu, encores qu'il y ait beaucoup d'ignorance, d'erreurs et d'imperfection. Vous ne trouverez, a mon advis, passage en l'escriture qui le dit ou dont on le puisse inferer, mais plusieurs qui font au contraire, comme ce que S. Paul dict des faultes et erreurs de l'Eglise des corinthiens et de celle des Galates, et ce qui est

dict es second et tiers chapitre de l'apocalypse touchant les faultes des Eglises y mentionnées. Si S. Paul aussi escripvant a Timothée a nommé l'Eglise columne de vérité, il a parlé (selon que communément on l'interprête) non pas d'une particulière Eglise mais de la catholique. Car encores que Timothée conversast à l'Eglise de Crête qui (en regard a la catholique) estoit particuliere, toutesfois sa conversation estoit aussi en la catholique, d'autant qu'en cestecy sont reprinses toutes les particulieres. Et certainement l'Eglise catholique est columne de verité, car le bien uni consentement d'icelle est infaillible soustement et pleine asseurance de verité. Mais quand on le prendra estre dict pour l'Eglise particuliere en laquelle Timothée conversait, c'est, a mon advis, tout un, parce que vrayement, toutesfois et quantes qu'une Eglise particuliere s'assemble au nom de nostre Seigneur, en tant qu'elle le faict parce que le Seigneur y est present, jouxte ce qu'il a dict : Ubi sunt duo aut tres etc., le consentement d'icelle est aussi infaillible soustement et pleine asseurance de verité, parquoy elle peult vrayement estre dicte columne de verité. Et ne repugne a ce qu'en aucunes y ait beaucoup d'ignorance et de corruption. Car les assemblées d'icelles se peuvent faire en partie au nom du Seigneur, et en ce le Seigneur leur assiste et les fait columes de vérité, en partie aussi elles se peuvent faire en autre nom, selon que nostre Seigneur permet que les pasteurs y corrompent et desguisent sa Parolle ou le souffrent fere a autres et que plusieurs y sont transportez d'affection charnelle ou aveuglez d'ignorance, et en ce elles ne font qu'errer. Mais il y a difference entre ceulx qui errent ainsi ; car les uns y errent par ignorance, mais le cœur néantmoins vrayement a Dieu, tellement que, s'ils cognoissoient leurs erreurs ils ne les vouldroient fere, et sont leurs erreurs de telle sorte qu'ils ne destruisent et n'ostent pas le fondement de Christ qui est en

ces personnes, mais sont comme foin et paille adjoustez sur ce fondement dont notre Seigneur les purge comme il lui plaist. Les autres y errent, aians le cœur entierement corrumpu et de telle sorte perverti qu'il n'y a rien en eulx de vraie pieté et ne sont leurs erreurs que pures hypocrisies ou idolatries et plaines abominations devant Dieu. Et pour le regard ou a cause de ceulx-cy, jamais telles assemblées ne se font au nom du Seigneur, si ce n'est en leur condamnation ou pour leur en admonester, afin qu'ils s'admandent, mais est pour le regard et à cause des autres et de ceulx qui s'amandent, et leur demeurent semblables qu'elles se font. Car c'est pour eulx que nostre Seigneur y conserve vraie administration de sa Parolle et de ses sacremens, nonobstant et avec tout erreur et corruption qui y est, afin qu'ils aient communication de sa grace et conviennent a salut. Ainsi vous voiez que ce que S. Paul a nommé l'Eglise columne de verité ne empesche point que les Eglises dont nous parlons ne doivent estre recognues Eglises de Christ, non plus que ce que nostre Seigneur a dict : Oves meæ vocem meam audiunt.

Quant est du peuple des Juifs ou Israëlites et de leurs synagogues au temps que S. Paul en parlait, certes lors ce peuple, combien que reliques selon l'élection de grace en feussent faites, ainsi que l'escript S. Paul, c'est à dire que aucuns, selon la gratuite élection de Dieu, en vinssent a estre sauvez, toutesfois si avoit il perdu quant a tout le reste le titre de peuple et ne se pouvoit plus dire que les synagogues d'icelluy feussent compagnies ou Eglises de Dieu, ne qu'il y eust en icelles ministere de Dieu, ne par ce moien dispensation de sa Parolle et de ses sacremens. Non pas qu'il n'y eust bien (possible) lors des Eglises de Jesus Christ, aians ministere de Dieu et dispensation de ses Parolles et sacremens, desquelles tous les membres estoient Juifs ou Israelites, comme fut au

commancement la premiere Eglise de Jesus Christ en Jerusalem, mais ce n'estoient pas synagogues de Juifs ou Israelites, c'est à dire assemblees ou congrégations d'eulx selon leur ancienne forme, ains estoient des reliques de ce peuple, lesquelles en estoient venues a salut selon l'election de grace et avoient delaissé leurs synagogues et constitué nouvelles Eglises de Jesus-Christ. Car les Juifs ou Israelites qui recevoient la foy de nostre Seigneur n'avoient plus a adherer a leurs synagogues pour y trouver et avoir Dieu, mais falloit qu'ils passassent oultre et vinssent a constituer nouvelle Eglise de Christ ou se joindre a celles qui estoient ja constituées et y adherassent pour y avoir Dieu et la participation de son Esprit en Christ, estans par icelluy unis en une saincte et universelle Eglise avec tous les enfans de Dieu. Et tous les Juifs ou Israelites qui ne vouloient recevoir ceste foy et par ce moien venir a l'Eglise de Christ, ains s'arrestoient a leurs synagogues, d'autant qu'ils rejetoient le Christ, ils estoient delaissez et rejetez de Dieu, eulx et toutes les synagogues qu'ils faisoient; et avoient les fideles en Christ a se retirer d'icelles synagogues, non pas qu'il ne leur feust licite en y preschant ou confessant le Christ d'y convenir et d'user des indifferentes par soy observations d'icelles, afin de gaigner leurs frères et les attirer a Christ tant que Dieu leur en donnoit esperance, mais en ce qu'ils ne se demonstrassent estre encore attendans le Christ comme s'il n'estoit venu et partant n'avoir aultre testament et ministère de Dieu que l'ancien et ainsi consentir a ceulx qui denioient et resistoient le Christ. Or si le peuple d'Israël du temps que S. Paul affermoit reliques en avoir esté faictes selon l'election de grace, avoit quant au reste perdu le tiltre de peuple de Dieu et n'estoit plus a recognoistre pour tel, et si les Eglises des pais ou je suis retourné sont aujourd'huy Eglises de Dieu, nonobstant les abus et erreurs qui se

font en elles, et par ce moien doivent estre recogneues pour peuple de Dieu, il s'en ensuit certainement que ce n'est assez de juger ou dire aujourd'huy d'elles qu'il y demoure des reliques de la benediction de Dieu, ainsi que S. Paul disoit du peuple d'Israël reliques en avoir esté faictes selon l'election de grace. Bien est vray qu'en ces Eglises, tous ceulx qui en sont, et par un temps selon qu'ils vivent ou sont endurez en doivent estre publiquement recogneuz pour membres, ne sont pas des eleuz de Dieu pour estre sauvez en gloire eternelle et demourer en perpetuelle participation de la saincte Eglise de Dieu, car plusieurs en perissent (en quel sens se peult dire mesmes de ces Eglises, ce que S. Paul disoit du peuple d'Israel que seulement des reliques en sont faictes et sauvées selon l'election de grace) mais, par ce que j'ay deduict, il me semble qu'il est clair a voir qu'il ne s'en doibt dire en tel sens que j'entens bien que vous voulez, c'est qu'on les juge n'estre point Eglises de Dieu, et que seulement quelques reliques en sont faictes selon l'election de Dieu lesquelles, quand communication de grâce de Dieu leur est faicte, ont a se retirer de la communion d'icelles Eglises comme d'Eglises de Sathan et ont a fere autres nouvelles Eglises exterieures qui soient de Christ ou se joindre a celles qui en auront esté faictes, ainsi qu'il a fallu les reliques du peuple d'Israel qui en ont esté sauvées depuis le Nouveau Testament se retirer de leurs synagogues anciennes, selon que nous avons dict, pour recommencer et constituer nouvelle Eglise exterieure de Christ, ou se joindre et adherer a celles qui jà en estoient faictes et constituées. De ma part je ne scaurois ainsi juger de ces Eglises que contre ma conscience, ains comme vous mesmes, selon que j'estime, jugez que le peuple des Juifs estoit peuple de Dieu et a recognoistre pour tel au temps prochain de l'advenement de Christ et que Christ nasquit et

jusques a ce qu'il eut institué sa nouvelle Eglise et estably son Nouveau Testament (car lors ce peuple avoit ministere de Dieu, doctrine et institutions de Dieu) combien que, par le mauvais levain et perverses traditions de ceulx qui tenoient le ministere de Dieu au temple en Jerusalem, beaucoup de la doctrine et institution de Dieu feust corompu et que infinies erreurs et impietez s'y commissent; aussi comme jugez que ceulx que notre Seigneur se reserva en ce peuple de ce temps là (comme il n'est a doubter qu'il s'y en reserva plusieurs qui n'eurent pas pour les abus et impietez que les aultres commettoient a se separer de leur temple et de la communion d'icelluy quant a tout ce qui y estoit de Dieu, ne a se fere autre temple ne dresser autre ministere et autres institutions que celles qu'ils avoient de Dieu, desquelles neantmoins la plus grande part du peuple abusoit, mais eurent, pour perseverer en Dieu et vivre selon luy, a se tenir a celle, convenir au temple et obeir au ministere, en observant chascun selon sa vocation ce qui estoit de Dieu et de sa loy, et en se gardant toutesfois de tout abuz et impieté et de tout ce qui estoit contraire a Dieu et a sa Loy d'autant qu'ils le pouvoient comprendre) ainsi je croy que ces Eglises christianes dont nous parlons sont Eglises et peuple de Dieu et a recognoistre telles, puisqu'elles ont ministere de Dieu, doctrine et institution de luy, combien qu'il y ait aussi beaucoup de coreuption et y soient faitz plusieurs grands abuz et impietez, et croy que les vrayment craignans Dieu et aians leur vocation en ces Eglises n'ont, s'ils veulent perseverer en Dieu, a les delaisser, ne a se separer de la communion d'icelles en tout ce qui est de Dieu, mais a s'y tenir et a y convenir en bien observant, chascun selon sa vocation, ce qui est de Dieu et de sa loy evangelique, et en se gardant toutesfois de tout abuz et impieté et de tout ce qu'ils peuvent comprendre estre contraire a Dieu et a sa loy evangelique.

Touchant de comparer ces Eglises aux synagognes des Juifs qui sont a present (car a mon advis vous entendez parler) je ne voudrois pas repprouver que ne le osissiez comparer ensemble, mais seulement je ne puis approuver la rayson pour laquelle vous dictes ne l'oser fere, ne la comparaison que neantmoins vous en faictes. Car, de ce que j'ay desia deduict, il me semble bien apparoir estre fort vray que nulles synagogues des Juifs, non seulement qui soient aujourd'huy, mais qui aient esté depuis l'establissement du Nouveau Testament et lesquelles ne ont voulu recevoir le Christ, ne sont aucunement a comparer a ces Eglises, non pas qu'on fist injure a icelles synagogues de ne les preferer ou de les postposer a ces Eglises, mais parce que ces Eglises sont de Dieu et ont ministere de Dieu et icelles synagogues aians refusé de recevoir leur Christ et l'aians occiz ont tousiours depuis esté rejetées et alienées de Dieu et entierement sans aucun sien ministere quelque lecture qu'elles aient retenu de la lettre des escriptures. Que s'il se commet de l'idolatrie et abomination fort horrible en ces Eglises et qui soit en une consideration plus grande et exécrable et desplaisant a Dieu que celle qui se commet aux synagogues judaiques, c'est a scavoir d'autant qu'elle est commise mesmes en Eglise de Dieu et pourtant est de plus grand offense et est commise par ceulx ausquels a esté faicte plus de grace et pourtant il y a plus d'ingratitude envers Dieu et le peché en est plus grief, toutesfois si ne sont pourtant les synagogues judaiques a preferer ou a non postposer a ces Eglises, puisque celles cy sont, ce nonobstant, de Dieu et celles la n'en sont nullement, et par consequent en celles cy y a dispensation de la grace divine et de salut et l'y peult on recevoir et y adherer ce que plusiours font, parquoy ils produisent beaucoup de bons fruitz, c'est a dire de sainctes et dignes œuvres en Dieu, encores qu'il y ait aussi en eulx

beaucoup d'ignorance d'erreurs et beaucoup d'autres imperfections dont Dieu les purge et ne le leur impute ne laissant pour cela de les avoir agreables eulx et leurs bonnes œuvres. Au contraire en celles la n'y a rien de Dieu et ne se peult rien fere qui soit vrayement bien faict ne agreable a Dieu, car tout y est mal et abomination, tant s'en fault que leur soit commun le bien qu'on peut voir encore en ces Eglises.

Pour venir maintenant a l'autre comparaison de l'estat de ces Eglises a celui qui estoit au peuple d'Israel du temps de Jeroboam ou de Achab, il est vray que le peuple d'Israel estoit lors peuple de Dieu et qu'il y avoit en icelluy merveilleuse corruption, hordes idolatries et grandes abominations, tellement que la plus part du peuple s'estoit desvoié de Dieu et de sa vraye religion (Et d'autant que les Eglises dont nous parlons sont maintenant Eglises et peuple de Dieu et que en icelles y a grande corruption et par plusieurs se commettent idolatries et abomination, je ne vouldrois pas nier que en cela ne peult bien estre faicte quelque comparaison de ces Eglises au peuple d'Israël qui lors estoit) mais je ne scaurois pas pourtant accorder estre dict que l'estat qui est a present de ces Eglises soit semblable a celluy qui lors estoit au peuple d'Israel, ainsi que je voy bien que l'entendez, c'est a dire que la publique forme de religion qui est en ces Eglises soit de soy mesmes contre Dieu, mauvaise et abominable, ainsi que celle qui fut inventée et érigée en ce peuple là par Jeroboam et depuis suivie, maintenue et adjoutée par Achab. Bien ne vouldrois je point affermer que, par advanture, il n'y ait en aucunes de ces Eglises en la publique forme de religion qu'elle observe quelque chose inventée et erigée qui est mesmes peult estre de soy mauvaise et contre Dieu, comme aussi ne vouldrois je pas de mon seul sens et temerairement juger s'il y en a ou discerner ce qu'il y en a, mais si ainsi est qu'il y

en ait, tout le reste pourtant n'est pas tel et ce qui l'est ne peult pas corrompre le demourant ne le rendre tel. Toute la forme de religion dressée et introduite par Jeroboam et par Achab au peuple d'Israel estoit entierement de soy mauvaise, quelque couleur qu'ils luy peussent bailler, car elle estoit mise sus contre la manifeste Parolle de Dieu et sa défense expresse qui ne vouloit pour ce temps la autre publique forme de religion estre receue de son peuple que celle qu'il luy avoit baillée et prescrite au temple en Jerusalem. Celle qui est en ces Eglises est par soy bonne, j'entends toute celle qui est qui peult servir a exciter les hommes a recognoistre et reverer Dieu, a desirer grace et salut de luy, a avoir de plus en plus ferme foy en luy et ardente charité, tant envers luy que envers les prochains, a garder toute discipline honeste, ordre et police des Eglises, bref toute celle forme de religion qu'ont ces Eglises qui peut servir a bien est de soy bonne et ne fault doubter qu'elle n'ait esté instituée de Dieu, si non par la bouche de Jesus-Christ mesmes ou de ses Apostres, toutesfois par son esprit ouvrant es autres bons pasteurs ou serviteurs de Dieu qui l'ont introduite en ces Eglises. Car notre Seigneur Jesus qui est venu, non pour estre un legislateur comme Moïse, mais pour fere grace et charité donnant son Evangile, a seulement voulu par soy mesme instituer quelques sacremens pour estre commun à toutes ses Eglises sans en rien plus constituer certaine forme externe de religion a laquelle tous feussent astraintz, mais a donné puissance a ceulx auxquels il a baillé le ministère de ses Eglises d'ordonner en icelles toutes choses y concernans edification et par ce moien d'y instituer et retenir outre ses sacremens certaine forme publique de religion, la changer ou corriger, ainsi qu'il peult estre expediant selon le temps, pour l'edification d'icelles Eglises et la promotion du regne de Dieu. Et ce qu'ils font

par ceste puissance (qu'il fault estre vrayement prenant a la fin que nous avons dicte, car autrement il ne procederoit de ceste puissance mais de tirannie et abuz) il ne se peult (puisque ceste puissance est de Jesus Christ) dire qu'il ne se soit faict par l'esprit de Jesus et de sa Parole. Il peult bien estre (selon que des choses qui pour le regard de leur institution de soy sont bonnes et ont esté ordonnées a bien, des hommes souvent en abusent et les tournent a mal) qu'il soit aujourd'huy expedient de changer ou corriger en ces Eglises plusieurs telles choses pour l'abus qu'on y commet et qu'on les tourne a mal. Et doivent ceulx qui le cognoissent le remonstrer ou il se appartient et par vocation, mais non pas pourtant ou condamner telles choses comme de soy mauvaises ou les fere changer ou corriger par voie non legitime, ains tant qu'il plaist a notre Seigneur n'ouvrir ceste voie, on les doibt cependant endurer en usant en bien et condamnant l'abuz qui s'y faict, en le declarant et admonestant un chascun tant qu'on peult par vocation de s'en garder. Qu'il n'y ait beaucoup de gens en ces Eglises qui se conduisent ainsi au mieulx qu'ils peuvent selon la cognoissance que le Seigneur leur donne et la grace de fortification qu'il leur faict en leur infirmité, il ne se peult dire qui ne le diroit contre ce que l'experience en monstre a ceulx qui veulent bien juger et qui ne diroit une Eglise de Dieu pouvoir estre sans qu'il y ait membres d'icelle qui vrayement craignent et aiment Dieu. Mais de tous ceux du peuple d'Israel qui adheroient a la religion dressée et observée par Jeroboam et Achab, il ne peult estre dict que aucun feust qui d'icelle usast en bien, car, puisqu'elle estoit toute de soy mauvaise, instituée en mal et contre Dieu, il ne se pouvoit faire que aucun en usast autrement qu'en mal et que quiconque en usoit n'eust delaissé la crainte et amour de Dieu ou en feust du tout desnué. Vous voiez doncques qu'il

n'y a ordre de fere comparaison de l'estat qui estoit au peuple de Israël du temps de Jeroboam ou Achab a celluy qui est aujourd'huy en ces Eglises comme s'il y avoit convenance en impieté entre la publique forme de religion que Jeroboam et Achab avoient introduite au peuple d'Israel et celle qui est en ces Eglises.

Je vous pry, estimez que je ne vous escrips ces choses sinon qu'en Dieu je les puis voir et juger, le suppliant de tout mon cœur, si en quelque chose je y faulx, qu'il soit son bon plaisir me departir de sa lumiere pour mieulx adresser ma veue et assoir mon jugement, afin que je n'adhere ou m'appuie jamais en aucune chose qui ne soit de sa verité, comme je me confie qu'il m'assistera de sa grace a cest effect. Et je vous supply aussi, considerez en pareille affection de vostre part si ce que j'escrips ne convient point avec la verité de Dieu et, ce que cognoissez estre, recevez le; comme de ma part, si me pouvez fere voir quelque chose n'en estre, je seré (aidant la grace du Sauveur) prest de donner gloire a Dieu en confessant sa verité qu'il me monstrera par vous. Il est bien vray que plusieurs se flattent soubs le titre de l'Eglise, condamnant hardiment tout ce qui ne leur ressemble; et si ne sont eulx que membres pourriz et pestes en icelle, quelque lieu que Dieu les y permette tenir, toutesfois il ne soit pas moins dangereux, si pour avoir receu beaucoup de dons de Dieu et voir l'infirmité et imperfection des uns et la malice des autres, on venoit a ne recognoistre point d'Eglise de Dieu la ou elle est. Mais il n'est besoing que je responde plus avant au contenu de vostre lettre, car, de ce que j'ay dict, vous entendez assez en quoy nous avons divers jugement l'un de l'autre et les raysons esquelles j'ay fondé le mien. Et n'y a au reste d'icelle vostre lettre argument qui puisse militer contre le faict de mon retour en ces pais cy, les choses que

j'ay deduict estans vrayes. Seulement je diré que, comme je n'ay donné cause au depart de Louis Dartois, aussi ne voy je pas qu'il tente Dieu pour s'estre retiré en Eglise de Dieu a la vocation qu'il y a de Dieu d'assister et servir a ses pere et mere et au reste de sa maison dont il s'estoit pour un temps destourné par congé toutesfois de son père. Aussi, quant a Jehan[1], il a sa conscience pour juge comme les autres, et s'il la suit, soit par ou contre vostre conseil, selon qu'elle lui respondra bien et le bien informera de verité devant Dieu, il fera son devoir et en seré tousiours contant. Je croy aussi que ne luy aurez voulu sciemment donner autre conseil, ne qui tendist aucunement, en tant que l'aurez peu cognoistre, a le divertir de verité, parquoy, quand autrement vous auriez faict, toutesfois attendu, ce que je pense, que vostre affection n'y auroit eu mal que a vous incogneu, si ne pourrois-je ne vous excuser aucunement en cela. Pour conclusion, je vous pry que si avez parcy devant cogneu quelque crainte de Dieu et pieté en moy que ne vous persuadiez ou entriez en suspition que je l'aie perdue, comme Dieu m'est tesmoinst si encores que je soie fort infirme et imperfect et grand pecheur, toutesfois il ne me faict ceste grace que la semence qu'il en a mise en mon cueur n'est point amortie et que je desire graces a luy autant et plus que je fiz oncques qu'elle continue et accroisse. Parquoy je vous pry aussi tres instamment que si de vostre part, vous en recognoissez en vous et en estes vrayement touché, ainsi que j'estime, nous supplions ensemble nostre Seigneur afin que, puisque nous avons jugement divers l'un de l'autre en chose de si grand poix, ce qui ne se peult fere sans que l'un de nous, ou, possible, l'un et l'autre, n'ait quelque persuasion contre la verité, il soit son bon plaisir nous il-

[1] Jean du Tillet, son frère, devenu plus tard évêque.

luminer de son S. Esprit l'un et l'autre, en sorte que les ténèbres de nos entendements soient si bien esclaircies et deschassées que puissions ensemble voir apertement sa verité en tant qu'il nous est expedient pour nostre salut et nous forme le cœur a la recevoir, confesser et suivre de façon que, nous trouvans bien unis et accordans en luy, et en cheminant en ses voies et emploiant a sa gloire les graces a nous faictes, parvenions a recevoir la retribution qu'il a promise a ses eleuz. Amen. Je vous pry de mes recommandations a vos compagnons lesquelles aussi je vous adresse en singuliere affection. De Paris ce 10 de Mars. Celluy qui tousiours desire vous estre frere et amy en Christ. De Haultmont.

La precedente epistre ne peult estre rendue a Espeville lequel, l'an ensuivant, fut par certaines menees chassé hors la ville ou il passoit, parquoy il se retira a Basle et, aiant faict voyage a Strasbourg, de la escripvit a son compaignon la subsequente.

Espeville à De Haultmont.

Monsieur, j'espere que vous n'aurez prins si non en bien que Jehan est allé par devers vous sans mes lettres, car il me faisoit mal de vous escripre aiant tant de a fere a vous communiquer que ne vous en touchasse une partie. D'autre part il m'estoit difficile de vous toucher a demy tels propoz, sans les vous declarer a plein. La declaration ne m'estoit pas impossible, mais je craignois qu'elle ne vous feust gueres plaisante. Pourtant j'avois mieulx aimé m'en abstenir du tout remettant la charge a Jehan lequel, comme je pense, s'en sera fidelement acquitté, si non qu'il ne vous aura peu bien des-

couvrir la source et l'origine du mal qui n'est pas cogneu a beaucoup. J'ay esté tant solicité par les deux de ceste ville que pour les satisfere j'ai faict icy un voiage. Touchant de nous, il a esté resolu qu'il y a expediant de faire encore une assemblée ou Zurich, Berne, Basle, ceste ville et Biel et l'un du dict lieu se trouvera, ou il soit declare que deuement et fidelement nous avons administré nostre charge apres en avoir cogneu diligemment, afin que ce tesmoignage soit comme une sentence legitime pour fermer la bouche aux malings et aussi en la confusion de ceulx qui ont osé entreprendre un tel acte. Par un mesme moien, ils esperent que les schismes qui se pourroient dresser et desia ont commencé seront amortis. Quand je considere bien l'estat, la difficulté me semble surmonter tout ayde humain; pourtant je n'ay autre chose que de recommander l'issue au grand medecin lequel seul y peult pourvoir et donner ordre.

Les Bernois s'efforcent ou plustost persistent tant qu'ils peuvent de faire a croire que tout va bien, mais il n'y a nul qui n'estime le contraire. Dieu par son juste jugement vueille envoier un tel bien sur la teste et la famille de ceulx qui se mocquent ainsi iniquement du desordre de son Eglise et que cela vienne a leur correction afin qu'ils apprennent d'avoir autre affection en choses de telle importance. Je me retireré a Basle attendant ce que le Seigneur vouldra fere de moy. Il ne tient pas a ceulx de ceste ville que je ne suis leur hoste, mais ils ont assez de charge sans moy, et je pourré vivre quelque temps en me aidant de ce que m'avez laissé avec une partie de mes livres. Cependant le Seigneur nous adressera. Je crains sur toutes choses de rentrer en la charge dont je suis delivré, reputant enquelles perplexités j'ay esté du temps que je y estois enveloppé. Car comme lors je sentois la vocation de Dieu qui me tenoit lié en laquelle je me consolois, maintenant, au

contraire, je crains de le tenter si je reprens un tel fardeau lequel j'ay cogneu m'estre importable. Il y a autres raisons lesquelles je ne vous puis expliquer que de bouche desquelles, toutesfois, je ne puis contenter ceulx auxquels j'ay a fere. Neantmoins je scé que nostre Seigneur me conduira en ceste deliberation tant ambigue, d'autant que je regarderé plustost ce qu'il m'en monstrera que mon propre jugement lequel me tirant au contraire oultre mesure, me doibt estre suspect.

Il se remue pour le present un a fere de merveilleuse consequence nec sine conscientia Augusti et Caesaris [1], lequel je pense bien que Monsieur Firmin [2] vous touchera; pourtant je m'en deporte. Il y a grand doubte qu'on ne tente le gué sans intention de proceder, mais on recognoistra ce qu'il en est dedans deux mois. Apres m'estre humblement recommandé à vostre bonne grace, je prieré nostre Seigneur de vous conduire tellement en sa voie que vous soyez sainct et incontaminé a son jour. De Strasbourg ce 10 de Juillet.

Vostre humble serviteur et entier amy.

CHARLES D'ESPEVILLE.

[1] Auguste et César désignent ici François Ier et Charles-Quint. L'an 1538 le roi et l'empereur convinrent le 18 juin, d'une prolongation de trève pendant dix ans. Cette trève se fit par la médiation du pape Paul III, sans que les princes se vissent, quoique le roi fût à un quart de lieue de Nice et l'empereur à Villefranche. Mais ils se virent le 14, le 15 et le 17 du mois de juillet à Aigues-Mortes, où ils se donnèrent réciproquement beaucoup de marques d'amitié. Les protestants espéraient beaucoup des conditions de cette paix pour la pacification de l'Eglise.

[2] Il nous a été impossible de découvrir qui était ce Firmin ou du Ferme, comme du Tillet le nomme dans la lettre suivante. C'est sans doute un pseudonyme. Est-ce d'Hédion ou de l'un des Sturm que Calvin veut parler? Nous ne pouvons le décider. Dans une lettre du 23 octobre 1538, adressée de Strasbourg à Farel, se trouvent ces paroles de Calvin : *Capito, Firmius te per amicé naluere jubest.*

De Haultmont à Espeville.

Je ne receu voz lettres du 10me de Juillet jusques au 19 d'Aoust parce que le porteur d'icelles fut malade et arresté sur le chemin par quatre semaines pour se faire panser. J'avois bien sceu auparavant la venue de Jehan les accidens qui vous estoient survenus, combien que j'en eu encores plus ample declaration par luy. Au reste il me fut assez qu'il me tesmoignast de vostre bonne disposition vous aiant veu au passer par Basle, encores qu'il ne m'apportast de vos lettres. J'estime bien que les choses qui vous sont advenues ont esté traictées et poursuivies par mauvaise affection de personnes qui tendent plus aux fins de ce monde qu'ils n'ont consideration de Dieu. Mais (ce que vous supply ne prendre que bien) je crois que vous avez plus a considerer de vostre part si nostre Seigneur ne vous veult point advertir par là de penser s'il n'y a rien eu a reprendre en vostre administration et de vous humilier envers luy et le requerir en crainte et treuver de cœur fidèle qu'il luy plaise que vous le puissiez comprendre. Car il nous peult bien souvent advenir que nous ne comprenions pas des faultes que nous faisons mesmes fort grandes et lourdes, et ce qui nous semble souventefois estre le meilleur et tant certain que rien plus a notre opinion et jugement est plainement contre la verité de Dieu et le jugement de son esprit, quelque belle couleur et apparence que nous nous soyons proposez au contraire en la prenant mesmes sur la Parole et verité de Dieu, tant pour n'entendre pas bien icelle parolle que pour en fere des illations qui ne s'en suivent point. Et cela devons nous tant plus doubter nous advenir que plus nous nous sentons aymes et estre ayses que nous soions quelque chose, ce que nostre perverse et corrompue nature de soy

mesmes ne peult ne point convoicter, si non d'autant qu'elle est mortifiée par l'esprit de Dieu.

Si vous me demandez que je dise en quoy je juge qu'il y ait eu faulte en vostre administration, je ne vous en puis dire pour ceste heure autrement en particulier, sinon que, comme je doubte que vous y eussiez juste vostre vocation de Dieu, n'y aiant esté appelé que des hommes auxquels Dieu n'en eust baillé la charge et lesquels vous en ont tout ainsi debouté comme ils vous y avoient receu par leur seule autorité, d'autre part je suis tout asseuré que vous mainteniez une extremité à n'estimer Eglises de Dieu celles ou vous avez receu le commencement de vostre christianité et l'advancement qu'avez eu en icelle par l'espace de plus de quinze ans, et condamner en icelles Eglises des choses par soy non condamnables et desquelles infinies personnes usent en bien et au gré de Dieu avec zele et science de Dieu en aians bon tesmoignage de l'esprit en leurs consciences, ce que je ne ditz point pour approuver aussi le mal et abuz que plusieurs y commettent par leur superstition ou mauvais usage, pervertissans en leur endroict ce qui est de soy sainct et bon, combien que neantmoins il appartienne au christianisme d'estimer d'autruy tousiours en bien, s'il est de profession chrestienne comme luy, quand il ne le voit estre apertement mauvais, et de prendre en bonne part tout ce qu'il faict en choses qui de soy peuvent estre bien ou mal faictes selon le bon ou mauvais cueur dont elles sont faictes, si non que, avec ce, il cognoisse par autre œuvre manifestement mauvais que son cueur est pervers et denué de Dieu. Ce que je ditz n'est pas pour entrer en dispute avec vous, mais est seulement pour vous donner occasion de vous examiner et penser en ces choses plus avant que, par advanture, vous n'avez encore faict selon que je desire vostre bien et salut autant que le mien, et que, par ce moien, les grans

dons et graces que nostre Seigneur vous a eslargis soient droictement emploiées à sa gloire et au salut de ses eleuz et vous soient pour ceste cause tousiours de plus en plus augmentées. C'est une chose dont on a bien a se garder que de se confier trop en son jugement et d'estre trop soubdain, ou a mettre sus et affermer opinion non accoustumees, ou a condamner et rejeter les accoustumées, mesmement en ce qui concerne la religion et pieté, pour tant qu'il est plus pernitieux de faillir en cecy qu'en autre chose quelconque. Et comme il est certain que l'homme spirituel juge et discerne toutes choses, qui n'est qu'en ce seulement qu'il a l'esprit de Dieu, aussi il ne fault pas doubter qu'un chascun de nous n'est pas encores du tout spirituel et qu'il y a plusieurs endroitz ou il est bien charnel, ce que mesmes souvantesfois en aucuns endroitz il n'entend pas luy mesmes pour un temps, dont vient ce que j'ay dict que, quelquesfois, l'homme pense juger le plus spirituellement, et neantmoins il s'escarte tres lourdement suivant la suggestion de celluy qui se sçait bien transfigurer en ange de lumiere. Car notre concupiscence souvent nous invite a mespriser ou mesmes delaisser ce qui est de nostre propre estat et de la vocation que nous avons de Dieu, et a vouloir comprendre ce qui oultrepasse la capacité qu'il nous donne, et nous immiscer de ce qui ne touche rien a celluy nostre vray estat et vocation. Et communement nostre Seigneur punist l'oultrecuidance de ceulx qui se efforsent à cela par tel escartement, et leur permet tomber en mille perplexités. Davantage, s'il y a en nous quelques commancements de l'esprit de Dieu, nous ne devons pas estimer que soions seulz qui en aions, ou que nous en avons plus que tous les autres; car nostre Seigneur ne mest pas tellement toutes dons en personne quelconque qu'il n'en departisse aux autres, et n'y a eu que Christ qui en ait eu sans mesure duquel et

par lequel un chascun en reçoit sa portion. Et mesmes il advient souvant qu'il fault que ceulx qui ont le plus de graces recognoissent que les plus imbecilles et plus petis ont en aucunes choses le plus de l'esprit de Dieü et les peuvent mieulx et plus vrayement juger et decider. Pourtant, comme il fault bien qu'un chascun de nous soit suspect a soy mesmes et contienne son jugement en grande crainte et humilité envers Dieu pour ne prononcer et juger trop temerairement des choses de Dieu, mesmement en ce qu'elles ne concernent sa vocation, aussi il nous fault bien garder de reieter inconsiderement et legerement le jugement des autres, encores que de prime face il soit bien contraire au nostre, mais devons estre soigneux de l'escouter et entendre, si nous pouvons, en tant qu'il nous est necessaire pour nostre instruction d'y penser et l'examiner, et de ne condamner rien de ce que, avec telle crainte et moderation nous ne pourrons pas clairement comprendre estre certainement contre Dieu. Et s'il nous est quelque fois advenu d'avoir faict autrement, et que nostre Seigneur nous humilie et vienne a nous donner cognoissance de nostre faulte, il nous fault estre prompts a recognoistre et confesser avec Daniel nostre confusion et nous adresser a la misericorde et propitiation du Seigneur; bien nous doibt fascher d'estre tombez en telle faulte, mais non pas de la confesser et amander en tant que besoing est.

Dieu mercis, depuis que je me suis retiré en ce païs cy, plus je vays en advant et plus je recognois combien de moy mesmes ne suis rien, et combien j'ay esté escarté et sans repos l'espace de pres de trois ans et demy pour avoir transporté mon esperit hors de ce qui appartenoit a la vocation que je avois de Dieu et avoir fait entreprinse sans luy. Il est vray que encores ne me sens je point du tout dehors de ces troubles et angoisses d'esperit que j'ay souffertz, mais j'ay con-

fiance en la grace et misericorde de nostre Seigneur que, comme il m'en a depuis un an beaucoup retiré et garanti, aussi, a heure opportune et salutaire pour moy, je m'en trouveré du tout despetré. Je desirerois fort que de vostre part il feust possible que vous retirissiez par de ça et que nostre Seigneur nous en eust baillé et ouvert le moien et a vous aussi, mais si cela ne se peult encores fere, je loue et prise beaucoup vostre deliberation de vous arrester pour le present a Basle, sans vous imiscer d'autre chose, en attendant que nostre Seigneur vous monstrera vrayement ou vous devez tendre. Je vous pry tant qu'il m'est possible que ainsi vous le faciez, et vous reteniez tant que pourrez de plus aigrir les contentions qui sont aujourd'huy; soit par livres publiés, ou autrement, car j'espère que par le temps vous penserez, plus que n'avez peult estre encores faict, en beaucoup de choses ou il est besoing de penser, et qu'en invoquant nostre Seigneur vous viendrez a en cognoistre chose qui vous sera utile tant pour vous que pour les autres. Mais quand on a quelques fois esté prompt de decider d'une chose en une part et d'en publier sa decision, il est plus fascheux apres et plus difficile pour le prejudice qu'on s'est faict, si la verité est au contraire, de la comprendre et n'y a celluy de nous qui naturellement ne soit bien aise de couvrir et dissimuler sa faulte, ce qui engendre et nourrist souvantesfois grandes contentions et renduit a finale ruine, non seulement ceux qui les premiers ont failli, mais plusieurs autres qui se sont mis a les ensuivre.

Il est possible que vous ne soiez denué d'argent sans lequel vous ne pourriez vivre la en ceste sorte; mais vous ne devrez laisser pour cela. Car quand vous ne recevrez rien d'ailleurs que de moy, si vous le voulez, Dieu aidant, je fourniré assez a toute vostre necessité, combien que pour le present je n'aie maniement d'aucun argent, vivant seulement en la maison de

mon frère[1], ou ce dont j'ay a fere et que je demande m'est donné; mais ce nonobstant, je trouveré bien le moien de vous en fournir. Je ne vous en envoie point pour le present, parce que je ne m'en oserois fier en ce porteur, mais si en voulez prendre cependant de quelqu'un par delà, comme aisément on vous en prestera, et me le demander par le libraire Reschie, je mettré incontinent entre ses mains tout ce que vous vouldrez et n'aiez peur de m'estre charge tant que vous tiendrez la quoy, en attendant que nostre Seigneur vous adresse.

Je serois bien fort aise que touchant l'afere qui se remue; ainsi que j'ay esté adverti par Monsieur du ferme oultre ce que m'en escripvez et dont Auguste et Cesar sont partcipans, il se peult entreprendre traicter et conduire enfin quelque bonne chose, ce que tous doivent esperer qui y marcheront de bon pied, et pourtant un chascun qui y aura moien y devra tascher de sa part en la plus saine conscience de sa part qu'il pourra, sachant que nostre Seigneur qui tient les cueurs des Rois en sa main et les tourne ou il luy plaist, peult bien ouvrer quand il luy plaist et aux Empereurs et aux Rois et aux autres personnes quelconques et qu'il ne veult pas telles entreprises estre faictes pour neant.

J'espère que nous aurons de vos nouvelles par Resch[2]. Excusez moy si je vous ay osé escripre ce que dessus. Car comme vos lettres m'en ont donné occasion, aussi pouvez-vous estre asseuré que je ne l'ay faict si non pour l'amitié et bonne volunté que je vous porte et porteré tousiours en nostre Seigneur lequel, apres vous avoir faict mes humbles et affectueu-

[1] Jean du Tillet C'était aussi un homme très-distingué. Protonotaire, secrétaire du roi et greffier au parlement de Paris, Jean du Tillet se livra à des recherches savantes sur l'histoire de France, qui lui acquirent une grande réputation.

[2] Il existe encore à Strasbourg des personnes de ce nom.

ses recommandations, je supply vous avoir en sa saincte garde et vous donner les consolations et accroissemens de ses graces qui vous sont necessaires. De Paris ce 7e de septembre.

Celuy qui desire vous estre perpetuellement frere et amy en Christ.

De Haultmont.

Espeville s'estant arresté à Strasbourg et y aiant prins charge d'administrer une église y receut la precedente lettre a laquelle il fit ceste response.

Espeville à De Haultmont.

Monsieur, longtemps a que nostre Seigneur m'avait tellement faict sentir en moy mesmes les exhortations et remontrances qui sont en vostre lettre que je ne les eusse peu prendre que bien si je ne voulois contredire a ma conscience. J'entens en ce que vous m'exhortez qu'en ce que nostre Seigneur a besoigné envers moy, je prens matiere et occasion de recognoistre mes faultes. Et ne me suis pas contenté de les reputer en moy mesmes, mais, comme mon devoir estoit, je n'ay faict difficulté de les confesser devant ceulx qui eussent esté plus contans de me justifier que de penser qu'il y eut a redire en moy. Vray est que, au regard de nos adversaires, j'ay bien tousiours maintenu mon innocence telle que je pouvois la testifier devant Dieu. Pareillement, je n'ay pas tousiours accordé a ceulx qui asseoient jugemens temeraires, comme la plus part s'advance de determiner de l'espece de la maladie, n'en connoissant pas la racine. Mais si n'ay je pas laissé de dire ne en public ne en particulier qu'il nous falloit prendre ceste

calamité comme en chastiment notable de nostre ignorance et autres vices qui en avoient mestier. Quelles sont mes faultes en particulier, combien qu'il en apparoisse beaucoup, j'esmet bien toutesfois que je ne voy les plus grosses ne le plus grand nombre. Pourtant je prie le Seigneur qu'il me les vueille de jour en jour plus evidemment manifester; celles que vous notez ne me sont point de mise. S'il estoit question de disputer de ma vocation je croy que vous n'avez pas telles raisons pour l'impugner que le Seigneur ne m'en donne de plus fermes pour me confermer en icelle. Si elle vous est en doubte, ce m'est assez qu'elle me soit certaine et non seulement cela, mais que je la puisse approuver a ceulx qui vouldront submettre leurs censures a la verité. Vous ne me admonestez pas sans cause qu'il est mal de se confier trop a son sens, car je cognois ma portée telle que je ne scaurois si petit presumer de moy que ce ne soit trop. Mais je desirerois que vous eussiez ceste opinion que les plaintes que vous avez autrefois ouy de moy ne venoient pas de feintise lesquelles testifioient qu'il s'en falloit beaucoup que je feusse capable de soutenir la charge que j'avois.

Vous vous arrestez beaucoup à ce point qu'il y a dangier qu'il ne vous fasse mal de retracter avec quelque honte de legereté quand nous avons precité notre sentence devant le temps. De ma part, comme j'entens bien que a bon droict je doibs craindre que ceste folle ambition me soit un bandeau pour m'empescher de voir droictement, aussi d'autre part j'espere que nostre Seigneur ne me laissera tomber en cest orgueil que, pour avoir mon honneur entier, que m'obstine volontairement contre sa verité. J'ai discuté de ceste matiere avec quelque personnage que cognoissez. Je ne puis encores voir autre chose que ce que j'en ay declaré. Je ne scé si le tesmoingt qui y estoit present vous en auroit faict quelque

rapport a travers champs, comme il a bonne coutume de renverser et brouiller.

Touchant de condamner autruy, je suis contrainct de vous dire ung mot qui ne vous plaira, possible, pas, je vouldroys que vous prinssiez une partie de ces exhortations pour vous, car en appelant tenebras lucem en toute votre lettre vous condamnez ceulx qui cheminent plus droictement que tous les vostres en cest endroict. Je n'entreré pas en dispute, pour ce aussi que ce n'est vostre intention, mais je vouldrois bien scavoir quelle equité c'est qu'une personne faire des arrestz en un cabinet pour condamner tous ceulx qui maintiennent journellement leur doctrine devant tout le monde et cependant estimer estre presumption à eulx d'oser condamner les ennemis manifestes de Dieu et de sa majesté. Je prens ce que vous dictes en ceste matiere comme procédant d'un bon cueur, mais je l'attribue a un autre esperit que celui de Dieu.

Touchant de ma retraicte je vous confesse que j'ay trouvé estrange le premier mot que vous en dictes, chercher le moyen de rentrer ou je suis comme en un enfer. La terre est au Seigneur, direz-vous. Il est vray. Mais je vous pry de me permettre suivre la reigle de ma conscience laquelle je scé estre plus certaine que la vostre. Quant est de reprendre charge, j'eusse bien desiré en estre veu et si je ne eusse eu a fere que a ceulx que vous pouviez estimer estre trop aspres et irresolus a mettre les gens en besogne, je m'en feusse encore aucunement dispensé; mais quand les plus moderez me menacent que le Seigneur me trouverait aussi bien que Jonas et quand ils viennent jusques a ces parolles « Finge tuâ unius culpâ perditam ecclesiam; quæ tum melior pœnitentiæ ratio quam ut te Domino totum exhibeas? Tu istis dotibus præditus, quâ conscientiâ oblatum ministerium repudies? etc. » je n'ay sceu que fere, si non de leur exposer mes raisons qui me

desmouvoient afinde suivre mon propos avec leur contentement. Après que cela n'a valu, j'ay pensé estre necessaire en telle perplexité de suivre ce que je pensois m'estre monstré par les serviteurs de Dieu. Je vous asseuré bien que la solicitude du corps ne m'eust pas amené à ce poinct, car j'avois bien deliberé tascher de gaigner ma vie en estat privé, ce que je pensois ne m'estre du tout impossible; mais j'ay jugé que la volunté de Dieu me menoit autre part. Si j'ay failly, je vous pry me reprendre, mais que ce ne soit par simple et precise condamnation a laquelle je ne pourrois donner authorité contre tant de raisons et temoignages de personnages qui ne me sont pas contemptibles et ne vous le doivent estre.

Vous me faictes une offre dont je ne puis vous assez remercier et ne suis pas tant inhumain que je n'en sente la gratuité si grande que, mesmes ne l'acceptant point, je ne pourrois jamais satisfere a l'obligation qui luy est deue de moy. Mais je m'abstiendré de charger tant que possible un chascung mais principalement vous lequel avez eu trop de charge le temps passé. Pour le present ma nourriture ne me couste rien. Aux necessitez qui sont oultre la bouche, fournira l'argent des livres, car j'espere bien que vous deignerez m'en donner d'autres au besoing. Si vous eussiez tellement adressé vos propos a moy qu'il n'y eust eu note que sur ma personne, je l'eusse facilement enduré. Mais, d'autant que vous ne pardonnez a la verité de Dieu ne a ses serviteurs, il m'a esté necessaire de vous respondre en peu de paroles afin qu'il ne vous semblast advis que je voulsisse vous accorder. Je croy que vous avez estimé nostre affliction estre suffisante pour me mettre en perplexité extreme jusques a despriser tout le precedent estat. Il est vray que j'ay esté grandement affligé, mais non pas jusques a dire: nescio ubi sint viæ Domini; parquoy en vain ces tentations me sont objectées.

L'un de mes compagnons[1] est maintenant devant Dieu pour rendre compte de la cause qui lui a esté commune avec nous. Quand vous viendrons là, on cognoistra de quel costé aura esté la temerité ou escartement. C'est la ou j'appelle de la sentence de tous les sages, lesquels pensent leur simple parolle avoir assez de poix pour nostre condamnation. La les anges de Dieu rendront tesmoignage lesquels sont schismatiques.

Apres m'estre humblement recommandé a vostre bonne grace, je prieré le Seigneur qu'il vous vueille maintenir et conserver en sa saincte protection, vous dirigeant tellement que vous ne decliniez de sa voie. De Strasbourg ce 20 d'octobre.

Votre humble serviteur et amy entièrement.

CHARLES D'ESPEVILLE.

De Haulmont à Espeville.

Vostre lettre, comment que l'aiez voulu moderer, m'a assez donné a cognoistre que la mienne vous a offensé et qu'avez cuidé que tout ce qu'elle contenoit vous feust adressé comme si je vous en accusois. Mais ce n'estoit ma fin, ains seulement, selon le desir que j'ay de vostre bien et salut en Dieu et que les graces qu'il vous a faictes ne soient emploiees que sincerement a sa gloire, je voulois en vous proposant, d'une part, le doubte que j'ay de vostre vocation au ministere que vous teniez et d'autre part (ce que aussi je ne puis dire que je n'y

[1] Courault, l'ancien moine Augustin. Calvin dans une lettre à Farel nous fait connaître la douloureuse impression que la mort de son ancien collègue avait produite sur lui. Voici ces paroles. « *Coraldi morti ita sum consternatus, ut nullum ponere modum moerori. Nullae diurnae occupationes animum sic retinere queunt, ut non in eam semper cogitationem revolvatur. Misserrima diei tormenta excipiunt acerbiores noctis cruciatus...* Recueil des lettres de Calvin, page 10.

aie certainement veu estre en vous reprehensible, c'est que condamnez publiquement les eglises de ces pais cy pour n'estre eglises de Dieu et y condamniez plusieurs choses par soy non condamnables), vous donner occasion de penser si vous n'y aviez point en rien failli et si par adventure, pour vous en advertir, nostre Seigneur vous avoit point permis tomber se accidens et troubles qui vous estoient survenus pour auxquels bien remedier il feust besoing recognoistre et amander ce en quoy y auriez failli. Sur lequel propos, oultre les raisons legerement touchées qui me meuvent de doubter de la vocation que aviez en celuy ministere et de me tenir certain que feussiez reprehensible en ce que j'ay expliqué, je mis en avant avec quelques sentences générales beaucoup de l'imperfection et des vices desquels nostre nature de tout a acoustume estre agitée et bien souvent les plus grans esprits en sont les plus assaillis ou entachez, non pas precisement je voulusse vous imputer le tout ou vous en accuser, mais afin que vous examinissiez vostre conscience en crainte et humilité devant Dieu pour entendre si rien de cela vous auroit point faict errer en quelque chose et empesché mesmes de cognoistre vostre erreur, car j'ay bien eu ceste estime de vous que ne vouldriez perseverer en aucune erreur ne le maintenir quand l'auriez peu cognoistre. Mais si je n'ay peu obtenir la fin a laquelle je pretendois, comme j'en suis bien marry, aussi faut-il que la volunté du Seigneur en soit faicte et que m'en contente en luy.

Que si j'ay usé de trop grande liberté envers vous, toutesfois je n'en ai usé que selon que j'ay estimé le devoir et office de vraie amitié le requerir et en la sorte qu'on ne me fera jamais desplaisir d'en user envers moy. Certes je ne vous avois rien escript pour vouloir vous irriter ne fascher, encores moins tenter, combien que me reprochez qu'en vain vous ont par moy esté objectées tentations.

Ce que aussi vous me reprochez qu'en ma lettre j'appelle tenebras lucem et ne pardonne a la verité de Dieu ne a ses serviteurs, quelque assertion que sans preuve vous en faciez (combien que je sache beaucoup de tenebres d'ignorance estre en moy et qu'il me peult advenir comme a autres d'estimer pour un temps estre lumiere ce qui n'est que tenebres) ne sera cogneu de personne quelconque qui verra ma lettre et n'aura le jugement perverti ou passionné. Car je n'ay en icelle rien affermé contre vous en quoy, mesmes les principaux des vostres, quand ils en parlent de propos racis et hors de contention ne confessent que la vérité est pour moy. Et, je vous supply, considerez d'esprit non agité si aucuns, ne s'estans faict prejudice de quelque passion, voioient et oyoient que vous me faictes tels reproches à telle cause, s'ils n'en seroient pas plustôt esmeuz de juger, ou pour le moins soubsonner, que vous désirez tout ce que vous dictes ou faictes qui soit selon vostre jugement, bien estre tenu pour dict et faict de Dieu, a cause de ce sentiment que vous le jugez en estre, comme si votre jugement ne pouvoit faillir et ne pouvoit estre en rien aultre que celluy de Dieu ; et de juger aussi ou soubsonner que tout ce qu'en la response que m'avez faicte, vous dictes pour cuyder fere entendre que vous recognoissez avoir de l'imperfection et des faultes et voulez fuir toute presumption de vous mesmes, n'est dict que pour mieulx vous couvrir et maintenir en ce que vous faillez et que avez presumption de vous mesmes. Non pas qu'ils se persuadent que vous sentiez estre entierement perfect et en toutes choses irreprehensible, car vostre conscience ne le pourroit faire, voiant, oultre ce qu'elle a d'expérience de la parolle de Dieu, estre si apertement au contraire, mais parce que, usant de telle amertume parmy la confession et recognoissance de vos faultes et imperfection, vous leur baillez occasion de penser que estes content de confesser des faultes

legeres que vous voiez en vous, afin que cela vous serve pour fere estimer que n'en avez point d'autres, et que mesmes vous vous faictes un bandeau de ceste confession pour vous aveugler et ne voir qu'il y ait en vous autres plus griefves faultes lesquelles vous soient d'autant plus dangereuses qu'elles ne viennent du corps mais de l'esprit, aians espece et forme de vertu, et que vous ne les apperceviez, ne vouliez apercevoir, d'autant que ne pouviez ne vouliez estimer de vous qu'il soit possible qu'elles soient en vous. Il vous faschera fort de voir cecy vous estre escript par moy, mais ne pensez pas tant a l'audace et liberté que je prens de le vous escripre que a bien considerer si ce n'est point verité et si vostre lettre avec vostre faict ne merite pas que je ne le vous dissimule. Or j'eusse bien desiré que m'eussiez respondu d'autre stile que n'avez faict. Et ne falloit point me respondre ainsi pour garder qu'il ne me semblast que voulussiez accorder avec moy; car, si vous ne pouviez ou vouliez accorder, vous eussiez bien peu en respondant d'autre forme declarer que vous en discordiez, qui faict que ne puis n'estimer que impatience d'estre reprins de chose que ne voulez recognoistre en vous estre vice et de ne vouloir mettre en doubte ce que voulez estre tenu pour resolu vous en a gardé. Car je voy bien qu'en vostre lettre vous avez voulu deferer a notre amitié et vous temperer le plus que vous avez peu, toutesfois ce mal d'impatience (car rayson n'y a que je soupsonne autre chose) vous a osté le pouvoir d'observer entier office d'amy et vous a forcé de monstrer en quelque endroict vostre passion. Je ne vous le ditz pas pour marrisson que, a cause de moy, j'aie pour les mots injurieux qui sont en vostre lettre, car je ne m'en soucie en rien pour moy et ne m'en faict mal que pour vous et nostre amitié laquelle neantmoins de mon côté, je ne laisseré de continuer et entretenir en tant que selon Dieu je pourré, mais c'est pour le regart que j'ay de

n'avoir peu recueillir aucun fruict de vostre response. Car, oultre ce que j'eusse bien voulu qu'eussiez recogneu en vous estre faulte ce qui l'est, j'eusse aussi bien desiré puisque vous maintenez vostre vocation au ministere par vous tenu avoir esté bonne, que m'eussiez baillé solution aux raisons que comme en passant je touché en ma lettre lesquelles me font doubter du contraire, et que eussiez ensemblement amené les raisons que vous dictes avoir plus fermes pour vous confermer en icelle vocation, le tout sommairement et en peu de parolles comme je scé que eussiez peu, aussi avec la modestie que nostre amitié requeroit et qui doibt estre gardée envers ceulx qu'on estime avoir la crainte de Dieu et volunté d'adherer a luy. Et eusse desiré que eussiez ainsi touché nos mutuelles raysons sur le faict de vostre vocation au ministere par vous tenu, non pas pour ce que j'aie envie d'entrer avec vous en dispute en laquelle chascun veult avoir gloire de demeurer superieur et qui ne sert que d'engendrer contention et irritation entre les parties, ce que comme vous ay tousiours declaré je veulx fuir et n'y entrer que je puisse en façon que ce soit avec personne quelconque, principalement avec vous, mais a ce qu'en considerant ce qu'en eussiez dict par forme de fraternelle conference en laquelle chascun tend a comprendre et retenir ce qui est de Dieu et celluy qui, par le dire ou enseignement de l'autre, en comprent se sent luy en estre obligé et en rend gloire a Dieu, j'eusse veu si j'eusse peu certainement appercevoir la verité et me resouldre de mon doubte selon icelle. Car c'est une des choses esquelles je desire le plus voir ce qui est, d'assurer verité, comme j'espere que quelque jour je le verré selon qu'il me sera besoing et tout a temps, quand il plaira à nostre Seigneur. Bien vous doibt ce estre assez pour vous que vostre dicte vocation vous soit certaine, pourveu aussi que aiez juste cause qu'elle le vous soit; mais si ainsi est que la puissiez

approuver a ceulx qui vouldront sousmettre leurs censures a la verité, vous me deviez tenir pour estre du nombre de ceux la et pourtant ne dedaigner de la m'approuver par solidité d'arguments. Que si vous estimez vostre vocation en charge qu'avez reprins laquelle est pareille a celle que souliez tenir, me devoir estre assez approuvé de ce que m'escripvez pour la justifier et en voulez inferer que vostre vocation en la charge que souliez tenir estoit consequemment pour pareilles raisons bonne et certaine, de ma part je vous advise que tout ce que m'escripvez touchant vostre vocation en la charge qu'avez reprins ne me semble estre suffisant pour fere que je la doive resolument trouver bonne et que je n'en aie pareil doubte que de vostre vocation en la charge que teniez. Je scé tres bien que vous avez beaucoup de graces de nostre Seigneur propres a une personne qui soit a emploier et constituer au ministere ecclesiastique; mais, selon mon jugement, il ne s'ensuit point que pourtant vous y soiez constitué ne appelé de Dieu; car il n'y appelle ne emploie pas toutes personnes auxquelles il baille des graces qui y soient propres, parce qu'il les baille bien aussi a autres fins et pour servir a autre vocation. Et plusieurs qui ont de ces graces, ont d'autre costé beaucoup d'imperfections si contrariantes au ministere, que tant qu'ils sont tels, ils ne peuvent ne doivent selon Dieu estre appelez ou constituez et a icelles eulx mesmes deussent cognoistre que a tout le moins pour ce temps la, leur vocation de Dieu est autre. Davantage, il m'est advis que ce n'est pas tout un d'estre propre a estre appelé et constitué au ministere evangelique et de ja y estre appelé et constitué. Parquoy si vous estes vrayement propre a y estre appellé et constitué sans que aiez imperfection qui le doive empescher, et mesmes si y estes autant propre que fut oncques homme qui n'y eust desia esté appellé et constitué, ce neantmoins, si auparavant y estre

appellé et constitué de Dieu, c'est à dire par vocation que Dieu approuve, vous vous immiscez de ministrer, il ne se peult dire a mon advis que, comment que autrement vous y soiez propre, vous ne vous y soiez appellé vous mesmes sans vocation de Dieu, lequel, en instituant l'eglise chrestienne et au commencement d'icelle non par les hommes mais par soy mesmes en la personne de son fils, appella et constitua aucuns au ministere evangelique, comme les douze Apostres et S. Paul, ausquels il donna pouvoir de ministrer et d'appeller et constituer autres en ce ministere selon les diverses sortes de icelluy ministere qui seroient necessaires ou utiles a l'eglise, lesquelles autrement et communement ordres et selon les divers lieux ou il seroit besoing d'y en appeller et constituer. Car comme il y a diverses sortes de ministere en l'eglise qui luy sont necessaires ou utiles et y a divers lieux ou celluy ministere est requis, ainsi y a il diverses vocations et pour les diverses sortes de ministere et pour les divers lieux ou il est requis, tellement que qui est appellé et constitué de Dieu en une sorte du ministere et en certain lieu ne l'est pas pourtant en une autre sorte ou en un autre lieu. Et n'y a doubte, ce me semble, que nostre Seigneur ne voulust que ceulx que ses Apostres appelleroient et constitueroient en quelque ordre ou sorte du ministere evangelique, ils les y appellassent et constituassent par signe visible et exterieur par lequel la grace de pouvoir bien exercer l'office de l'ordre auquel il les appelloient et constituoient leur feust non seulement signifiée et presentée, mais, si par leur faute ils n'y mettoient empeschement, infuse et effectivement baillée jouxte ce que S. Paul escript a Timothée: Noli negligere gratiam quæ est in te, quæ data est tibi per prophetiam, cum impositione manuum presbyterii. 1 Timoth. Item: Admoneo te, ut resuscites gratiam Dei, quae est in te per impositionem manuum

mearum, laquelle puissance et autorité de ainsi appeller et constituer au ministere evangelique, nostre Seigneur, selon que je puis juger, a pareillement voulu estre en ceulx a qui lesdictz Apostres la baillerent et a qui consequemment elle a esté continuée par legitime tradition de ceux qui l'avoient en l'eglise et en tenoient les lieux. Et selon aussi que je puis juger, cette forme de appeler et constituer au ministere evangelique est la voie ordinaire de Dieu par laquelle il a appelé et constitué par les hommes tous ceulx qui, depuis ses Apostres, il y a voulu estre appellez et constituez. Et n'a usé de l'autre forme qui est de appeller et constituer, non par les hommes mais par soy mesmes, d'autant qu'il n'a voulu, mais a voulu celle forme legitime et voie ordinaire d'appeller et constituer par les hommes tellement estre observée, que, si mesmes par quelque miracle ou revelation extraordinaire il a declaré son plaisir estre d'y appeller quelqu'un specialement, a il voulu qu'il y ait esté constitué par celle voie legitime ordinaire, comme on list S. Ambroise et S. Nicolas avoir esté constituez eveques. Et combien que souvent plusieurs par ceste voie soient appellez et constituez en ce ministere lesquels en deussent estre refusez, ostez et rejetez selon Dieu (car ceulx qui ont l'authorité et puissance en l'eglise d'appeler et constituer au ministere d'icelle souvant en abusent en y appelant et constituant gens indignes d'y estre, et plusieurs s'y présentent et s'y font constituer non pourtant qu'en Dieu ils s'y congnoissent propres et y vueillent fidelement servir au Seigneur et a son eglise, mais pour en avoir eulx proffit et honneur terrien, parquoy trop souvent beaucoup y sont appelez et constituez qui ne pourroient dire que quant a eulx ou ceulx qui les ont appelez et constituez ils soient appelez et constituez de Dieu, tous lesquels veritablement selon Dieu n'y deussent estre admis ne receus, et l'aians esté en deussent estre ostez

et dejectez) toutefois, pour l'observance de l'ordre que le Seigneur a mis et veult estre en son Eglise, tant que l'eglise les endure et que par voie legitime ils n'en sont pas dejectez et ostez, ils sont, selon qu'il m'est advis, quant a l'eglise appelez et constituez de Dieu, et faut selon Dieu qu'on les recognoisse pour tels. Or je ne voy point qu'avez jamais eu par cette voie vocation et constitution en l'ordre du ministere que maintenant vous exercez. Parquoy je conclurois resolument que n'avez eu vocation de Dieu au ministere dont vous imiscez, ne ou vous l'avez par cy devant faict, ne ou maintenant vous le faictes, n'estoit la peur que, d'autre costé, j'ay de vous condamner temerairement et qu'en mes raisons j'aie quelque erreur par ne voir assez les raisons que peult estre vous avez au contraire, laquelle peur me tient encores en doubte en attendant qu'il plaira a nostre Seigneur me donner que me puisse resouldre de ce que, par sa grâce, je verré estre en cest endroict la verité indubitable. Certes, quelque raison ou tesmoignage que vous recitiez avoir eu des personnages non contemptibles que entendez par quoy ils vous aient induit a entreprendre ou vous estes le ministere que y exercez, je ne voy pas pourtant (si tout ce que j'ay dict et que pour le present je puis estimer de la vocation et constitution de Dieu au ministere evangelique est veritable) que Dieu vous y ait appellé et constitué, puisque vous n'avez pas esté par eulx ne par autres appellé ne constitué en l'ordre de ce ministere par le sacrement et la forme que l'esprit de nostre Seigneur en a (selon que je puis comprendre) voulu estre en son eglise, et que quand mesmes vous l'auriez esté, voire par ceulx qui en auroient eu la puissance et authorité de Dieu, ce neantmoins je ne voy pas que les personnages que entendez aient eu pouvoir de Dieu de vous appeler et constituer a exercer l'office d'icelluy ordre au lieu ou ils vous ont induit de le fere, comme

aussi, quand ils vous auroient eulx appellé et constitué en celluy ordre, je ne verrois pas qu'ils en eussent eu le pouvoir de Dieu, car eulx mesmes, quant a l'ordre, ou pour le moins quant au lieu, n'ont pas eu vocation et constitution aux charges du ministere evangelique qu'ils exercent et tiennent, par la voie que j'ay dict me sembler estre legitime et ordinaire de Dieu. Je croy bien que la solicitude du corps ne vous eust point amené a entreprendre nulle part ce ministère que exercez, et que eussiez bien peu gaigner vostre vie autrement. Je confesse aussi que les personnages que entendez ne me sont contemptibles, mais ay grand estime d'eulx, combien que aussi j'y desire quelques choses comme en vous, non pas toutesfois tant; mais vous mesmes voiez bien que tout cela n'est suffisante solution a mes raisons, et n'est assez, pour contre icelles, me justifier vostre vocation au ministere dont vous imiscez et m'oster le doubte que j'en ay, lequel doubte est bien cause que ne puis approuver ce que avez entreprins celluy ministere, mais aussi il faict que ne vous en veulx reprendre par simple et precise condamnation; car un doubte suspend le jugement et faict qu'il n'ose decider certainement en une part ou en une autre de ce a quoy on doubte. Si vous en estes a condamner ou non, que vostre conscience s'en examine au vray devant Dieu le juge. De ma part, j'ay seulement voulu vous declarer ce que je puis estimer estre de verité touchant la vocation des ministres evangeliques, et ce qui me meult de l'estimer, vous le pouvez assez appercevoir, c'est que, comme nul ne se doibt de soy mesmes et son propre jugement et autorité appeller et constituer au ministere, mais fault qu'il y ait vocation de Dieu, et quant a soy et quant a l'eglise, a ce qu'il y puisse ministrer en bonne conscience, ou pour le moins quant a l'eglise, a ce que son ministere ne soit vain et y doive estre receu ou enduré, aussi nul ne peult, non pas seulement quant a soy, mais ne quant

a l'eglise, avoir vocation de Dieu au ministere pour licitement y ministrer ou y devoir est receu et enduré s'il n'y est appellé et constitué par celluy ou ceulx qui en ait authorité de Dieu et la charge en l'eglise, et me semble que l'esprit de Dieu ne peult vouloir estre permis de chascune particuliere eglise de se constituer ministres ou les rejecter et changer a son appetit pour les confusions, schismes et troubles qui en seroient sans cesse. Joinct que l'usage de l'eglise christiane depuis le comancement d'icelle jusques a present, selon que a mon jugement on le peult voir et estimer, tant par les escriptures des Apostres et evangelistes que de tous les anciens, soient histoires des actz e t constitutions des conciles ou autres escripts des docteurs et pasteurs de l'Eglise, monstre et conferme que la vocation et constitution au ministère, pour estre legitime et de Dieu, doibt estre faicte jouxte ce que j'ay cy dessus expliqué.

Ce que m'escripvez touchant l'administration que avez exercée au lieu ou vous souliez par cy devant estre que les plaintes que j'ay autrefois oy de vous ne venoient pas de feintise (ainsi que je le croy bien) lesquelles testifioient qu'il s'en falloit beaucoup que feussiez capable de soutenir la charge que vous aviez » et ce que aussi me mandiez touchant d'avoir reprins pareille charge au lieu ou vous estes « qu'eussiez bien desiré estre cru en ce que la vouliez reprendre » me meult de vous prier encores que vous pensiez bien si ce jugement que ne feussiez capable de la charge que souliez tenir, et ce desir de ne reprendre celle que maintenant vous avez, ne vous sont point venus du tesmoignage de Dieu en vostre conscience, vous voulant advertir de penser que n'aviez vocation de luy en celles charges, et que neantmoins vous ayez couvert et rebouté ce tesmoignage en vous laissant transporter par autre desir procedant de la chair, de fere peult estre voir en vous, a vostre reputation, les dons et graces que vous avez receu de nostre Seigneur,

aussi d'avoir moien de semer et fortifier, soubz ce tiltre et couleur de l'evangile, ce que, meu d'aucunes passions pour les scandales qui sont en l'eglise, vous avez de vous mesmes, ou en ensuivant autres, voulu estimer estre bon, taschant a y fere adherer avec vous beaucoup de gens, lequel desir charnel et ambitieux vous ait faict voluntiers consentir a l'induction que les autres vous ont faict entreprendre telles charges et ait faict que vous soiez persuadé et avez esté aise d'estimer que Dieu, par ses serviteurs, vous ait appellé telle part. Je ne le ditz pas pour simplement affermer qu'il soit entierement ainsi et condamner vostre vocation a celles charges, ce que me suis desia dict ne vouloir encores fere, mais c'est pour vous estre seulement occasion de bien vous examiner devant Dieu en cest endroit, comme sur tout le reste, de ce qu'ay deduict touchant le doubte que j'ay de vostre vocation esdites charges.

Quant a ce que, sur le propos de la faulte que vous ay escript estre en vous qui est que ne tenez pour eglise de Dieu celles des païs où je suis, et condamnez plusieurs choses qui y sont par soy non condamnables et desquelles plusieurs qui y conversent en bien, vous m'avez respondu que vouldriez que je prinsse pour moi une partie des exhortations par moy a vous faictes sur ce qu'on ne doibt temerairement condamner autruy, cela ne me desplait pas tant que vous avez crainct. Car je scé que je suis subject a ce que contiennent icelles exhortations, comme vous, et auré tousiours, Dieu aidant, affection de les observer et bien me garder de fere au contraire. Mais je vous asseure qu'en cest endroict, je n'ay eu besoin de les prendre et n'ay rien faict contre icelles, car j'eusse esté bien content n'estimer point faulte en vous ce que vous ay escript l'estre, si, en certaine et claire verité, je ne l'eusse veu estre, comme certes je ne desire poinct que rien soit estimé en vous reprehensible s'il ne l'est, non plus qu'en moy, et vous desire

TAYLOR INST. OXFORD

autant d'honneur en Dieu et de perfection que a moy, non pas que je n'estime qu'en aiez bien plus que moy en beaucoup de sortes, selon ce que je scé de ma grande pauvreté et imperfection, mais pour ce que je ne vous porte pas moins de affection que a moy.

Si toutesfois vous n'avez voulu cognoistre et confesser celle faulte, je ne scaurois qu'en fere, se non prier notre Seigneur qu'il vueille par sa grace la vous donner quelque jour a cognoistre, mais quand jamais vous ne la cognoistriez en ce monde, elle ne laissera pourtant d'avoir esté en vous. Et si vous avez disputé de ce qui concerne ce faict avec le personnage que je cognois, dont le tesmoingt que dictes avoir esté present ne m'en a fait rapport ainsi que vous soubçonnez, et que n'en puissiez voir autre chose que ce qu'en avez declaré (je croy que entendez en vos deux epistres que scavez) il faut donc bien, a mon advis, qu'en vostre dispute nous n'aiez pas bien entierement accordé ce personnage la et vous, car je cuide qu'il ne vouldroit nier nos eglises icy estre eglises de Dieu, ne estimer beaucoup de choses qui y sont estre par soy condamnables, ainsi que vous le faictes. Et pour vous respondre au reste de ce que m'escripvez a ce propos, quand je me suis dict estre asseuré que vous failliez en cest endroict, je n'ay point, comme ja cy dessus je l'ay touché, appellé tenebras lucem, ne pour cela condamné en toute ma lettre personne quelconque en ce qu'elle chemine bien directement, et n'ay point par iniquité faict des arretz en un cabinet pour condamner tous ceulx qui maintiennent journellement leur doctrine devant tout le monde en estimant cependant estre presumption a eulx d'oser condamner les ennemis manisfestes de Dieu et de sa majesté. Car il ne se peult dire a la verité, selon le jugement mesme des principaux et plus clairvoians d'entre les vostres, que je n'aie en cecy la lumiere et vous les tenebres,

et si vous cuidez, vous et ceulx qui faillent en cecy comme vous, y cheminer bien droictement, vostre cuider ne fait pas qu'il soit ainsi. Si Dieu aussi ne m'a encores remis en lieu ou j'aie a enseigner en public et ne m'a donné les graces si propres a le pouvoir fere comme a vous, il ne s'en ensuit pourtant que je ne puisse, en mon privé, voir et juger quelque chose de sa verité touchant vous et autres qui enseignez tous les jours publiquement, et que je ne le puisse dire ou escripre quand occasion s'en presente ou est besoing, et, en le faisant, je ne fays point des arrestz de moy mesmes, mais prononce seulement celluy que estime qui n'en est pas moins pour estre par moy prononcé ou escript en cabinet que s'il estoit de tout chanté et proclamé en tous les lieux publicqs du monde. Si je voulois, je dirois bien que c'est devant ceulx a la plus grand part ou aux principaulx desquels vous scavez que vostre doctrine est agréable, non pas ailleurs, que vous la maintenez, car vous avez abandouné vostre nation pour ce que vous ne l'y avez osé divulguer et maintenir publiquement; mais parce que j'approuve beaucoup de choses qui sont en vostre doctrine, et vous loue et estime de la maintenir en ceste part, combien que aussi il y en a beaucoup que je ne puis approuver, il me suffit de dire que, comment que vous la mainteniez et la maintissiez en presence de tous les vivans jusques a en mourrir, toutesfois comme cela ne la scauroit fere en tout estre vraie et certaine, aussi vous ne devez trouver inique que, ce que j'y ay veu estre reprehensible, je vous aie declaré en la façon que j'ay faict. Il n'est pas dict qu'une personne preschant la doctrine publiquement ne puisse faillir et que qui le cognoit ne le puisse dire en privé par bonne equité. Que j'aie estimé ou estime estre presomption a vous d'oser condamner les ennemis manifestes de Dieu et de sa majesté, ma lettre ne vous a donné juste occasion de le dire; car, en icelle mesure, je

vous declaré que ce que disois n'estoit pour approuver aucun mal ou abus qui se fist es eglises desquelles je parlois. Et ne vous desprise point, mais aime et loue grandement de ce en quoy par raison vous reprenez et condamnez ceulx qui commettent abus ou impieté en celles eglises, lesquels je confesse estre a reputer ennemis manifestes de Dieu et de sa majesté es choses esquelles ils font manifeste abus ou impieté, mais non pas en ce qu'ils ont néantmoins de commun avec l'eglise de Dieu pourtant qu'elle les endure et supporte. Car en cest endroict il les fault, selon mon jugement, endurer et supporter avec elle et les tenir au rang ou elles les tient en tout ce qui peult estre de Dieu.

Vous avez bien faict de prendre comme procedant de bon cœur tout ce que vous avois escript touchant ce que n'estimez les eglises de ces païs cy eglises de Dieu et que y condamnez plusieurs choses qui de soit ne sont a condamner, car certainement je ne l'avois escript d'autre cœur. Mais s'il est procedé de bon cœur et est conforme a la verité de Dieu, comme les principaulx mesmes des vostres (ainsi que j'ai desia dict) jugeront qu'il est, voiez s'il se doibt attribuer a autre esprit que celluy de Dieu.

De vostre retraicte par deça, quoy que vous aiez trouvé estrange ce que vous en ay escript, toutesfois je ne l'ay aussi faict que de bon cueur envers vous. Mais puisque vous estimeriez y estre comme en un enfer, je ne vous conseille d'y venir tant qu'en aurez ceste opinion. Si ne laisseré je pourtant de tousiours souhaister qu'il se peust faire que vous y vinssiez en suivant la regle de vostre conscience aussi bien informée que je desire que la mienne le soit. Car je suis content de ne vous rien respondre a ce que vous dictes « scavoir la reigle de vostre conscience estre plus certaine que la mienne » si non, que de ma part, je sçé que je suis bien

ignorant et imperfect, mais je desire que ne ma conscience ne la vostre prenne certitude de reigle que ne sont en la verité de Dieu.

Vous eussiez peu user de l'offre que vous avois faict, qui me feust venu a plaisir, non a charge, aussi bien que je ne me suis jamais par cy devant sentu chargé de vous, et ne le me sentiré estre, Dieu aidant, si quelquefois il advient que vueilliez user d'icelluy mien offre ainsi que le vous ay faict.

De vous adresser tellement mes propoz que j'eusse noté vostre personne seulement comme pour vous reprocher quelque vice procedant du corps, je n'en ay eu ne volonté ne occasion, mais je vous ay reprins en quelque chose de vostre opinion et de vice de vostre esperit, encores que vous l'aiez commun avec autres; je n'ay pourtant (comme desia dessus a esté dict) couru sus a la verité de Dieu, ne a ses serviteurs, car la verité de Dieu n'est pas pour tel vice et ceulx qui l'ont ne sont en cela serviteurs de Dieu.

Que je aie estimé vostre affliction estre suffisante pous vous mettre en perplexité extreme jusques a despriser tout le precedent estat, certes j'ay bien estimé vostre affliction grande et telle qu'elle vous a deu mouvoir a recognoistre voz faultes et vous fere penser si n'en aviez point lesquelles ne vous feussent encore cogneues, mais je n'ai pourtant estimé qu'elle vous deust faire despriser rien de vostre precedent estat, sinon en tant que l'eussiez cogneu n'estre de Dieu. Et si vous n'avez esté affligé jusques a dire « Nescio ubi sint viæ domini » aussi n'ay je pensé que vostre affliction vous ait deu rien fere perdre de la cognoissance des voies de nostre Seigneur, puisque, au contraire, j'ay pensé qu'elle vous a deu servir a mieulx les vous fere scavoir et cognoistre. Mais si elle ne vous a profité a ce qu'avez cogneu qu'en quelque endroict vous estiez ou aviez cheminé hors des voies du Seigneur, si n'est ce

pas, pourtant, chose indigne d'un bon Chrestien, ne qui doive estre trouvé etrange ou impossible qui luy advienne aucunes fois, pour les afflictions et corrections qu'il reçoit, de se recognoistre ne avoir, en quelque endroict, ne sceu ne suivy les voies du Seigneur. Ma conscience aussi me testifie assez que, quelque chose que vous aie escript ne quelque offre que vous aie faict, rien n'en a esté pour vous objecter tentation, mais tout a esté pour vous donner occasion de bien vous examiner selon Dieu, et pour obvier a ce que nulle tentation ne vous peust destourner de bien juger et vouloir suivre ce que, a cause de vostre affliction, par advanture vous pourriez cognoistre estre de luy.

Je ne parleré point de vostre compagnon qui a comparu devant Dieu et lequel je laisse a absoudre ou condamner a Dieu, si non que, pour la pieté que j'ay veue en luy, je veulx bien esperer que le Seigneur l'aura prins en sa misericorde. Mais je ne refuse pas sur le different que nous avons le jugement de Dieu qui sera au dernier jour, non pas que, cependant, l'esperit du Seigneur qui omnia scrutatur et profunda ne le puisse autant certainement juger aujourd'huy par ceulx qu'il luy plaist, mais parce que, si ne voulez approuver le jugement que Dieu faict par ceulx cy et le voulez combattre et qu'ils jugent par luy, vous ne pourrez desnier l'autre dernier manifeste et universel jugement de Dieu, ne luy resister ou l'eviter. La, vraiement, sera cogneue ou il y aura eu temerité ou escartement. La, comme toute sentence des sages de ce monde qui pensent leur parolle avoir assez de poix pour condamner rien de Dieu sera renversée, aussi toute sentence de ceulx qui, aians la crainte de Dieu, auront jugé en sa parolle sans rien presumer de leur sens, cognoissance ou scavoir, quoy qu'ils aient esté ignorans, petis et contemptibles en ce monde, sera confermée et ratifiée. La, vraiement, les Anges rendront

tesmoignage d'un chascun comme il appartiendra. Si vous avez quelque crainte de Dieu (comme je croy) et si pouvez estimer que j'en aie, advisez, je vous pry, de considerer d'autre esprit que n'avez encores faict ce qui touche nostre diversité et pensez de vous ce que vous voulez et est raison que les autres pensent d'eulx mêmes. S'il vous est aussi demouré quelque scintille d'amitié envers moy que me vueilliez escripre, je vous pry, ne me celez pas rien de ce que penserez selon Dieu me devoir escripre; mais faictes le de sorte que ce ne soit par contention et que ne bailliez occasion de penser que colere et presumption avec envie de trop vous justifier devant les hommes le vous face fere. Que si vous ne pouvez user de ceste modestie et temperance, vous me ferez (jusques a ce que nostre Seigneur nous donne pouvoir mieulx accorder ensemble) beaucoup de plaisir de ne m'escripre point, au moins de tels propoz, comme aussi je ne vous en escripré de ma part. Car, au lieu d'en tirer profit ou consolation, nous n'en rapporterions que malcontentement et regret. Mais ne laissez pourtant d'estre asseuré que je desire et desireré tousiours, Dieu aidant, vostre bien et salut comme le mien, et feré toute ma vie pour vous a ceste fin comme je vouldrois estre faict pour moy.

En me recommandant a vous bien humblement et affectueusement, je supply nostre Seigneur qu'il nous vueille tellement reduire et conduire tousiours en ses voies que nous soions finalement receuz en sa gloire comme ses eleuz. Amen. De Paris ce unieme de Decembre.

Celluy qui tousiours desire vous estre amy et frere en Christ.

De Haultmont.

FIN.

56670021

CORRESPONDANCE FRANÇAISE

DE

CALVIN AVEC LOUIS DU TILLET,

CHANOINE D'ANGOULÊME ET CURÉ DE CLAIX

SUR LES

QUESTIONS DE L'ÉGLISE ET DU MINISTÈRE ÉVANGÉLIQUE,

découverte

PARMI LES MANUSCRITS DE LA BIBLIOTHÈQUE NATIONALE DE FRANCE, ET PUBLIÉE POUR LA PREMIÈRE FOIS

PAR

A. CROTTET,

premier pasteur à Yverdon.

1537-1538.

GENÈVE,

CHERBULIEZ, libraire, RUE DE LA CITÉ.

Chateauvieux, VEUVE **Beroud** ET SUS. **Gucrs, G. Kaufmann,** LIBRAIRES.

LAUSANNE,

GEORGES BRIDEL, LIBRAIRE.

CHANTRENS, MARTIGNIER WÉBER, LIBRAIRES.

PARIS,

CHERBULIEZ, LIBRAIRE,

RUE DE L'ORATOIRE DU LOUVRE.

1850.

39

579
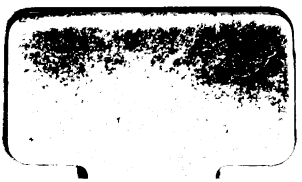
Imprimerie S. Genton, Luquiens et Compe.